

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHÉS PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD

MAÎTRE D'OUVRAGE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO

AUTORITÉ CONTRACTANTE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 17 MAI 2024
POUR LA CONTINUATION ET L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO, COMMUNE DE
YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE**

FINANCEMENT: FEICOM / COMMUNE DE YOKO (EXERCICES 2024 ET SUIVANTS)

MONTANT PREVISIONNEL: DEUX CENT DIX-SEPT MILLIONS (217.000.000) FCFA

DELAI D'EXECUTION: CENT QUATRE-VINGT (180) JOURS CALENDAIRES

MAI 2024

SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO).....	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	13
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	34
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	45
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	62
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	79
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	86
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU).....	87
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ.....	96
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	101
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	108
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DE SOUMISSION DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.....	113
PIÈCE N° 13 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT.....	115

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS



CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 17 MAI 2024 POUR LA
CONTINUATION ET L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL
DE YOKO, COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE**

FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE YOKO

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et l'amélioration de l'attractivité de la municipalité, Le Maire de la Commune de YOKO, Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la continuation et l'achèvement des travaux de construction du complexe culturel de YOKO dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment:

- L'installation de chantier et les travaux préliminaires;
- Les travaux de béton armé;
- Les travaux de maçonnerie;
- L'étanchéité;
- Les travaux de charpente, de couverture et faux-plafonds;
- Les revêtements durs;
- La plomberie;
- L'électricité;
- Les menuiseries bois, métallique et aluminium;
- Les peintures;
- Les aménagements extérieurs et VRD.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **cent quatre-vingt (180) jour calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Ce délai comprend les périodes de pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **deux cent dix-sept millions (217 000 000) francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais installées au Cameroun, spécialisées dans l'exécution des travaux de BTP, éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres les informations **authentiques** qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM) et de la Commune de Yoko, exercices 2024 et suivants.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **quatre millions trois cent quarante mille (4 340 000) francs CFA**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres.

L'absence du cautionnement provisoire entraîne à l'ouverture, le rejet systématique de l'offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. **Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.**

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de YOKO (Secrétariat Général – Tél.: 652.14.15.27) dès publication du présent avis dans le Journal des Marchés (JDM).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de YOKO, dès publication du présent avis, sur présentation de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, représentant le versement d'une somme non remboursable de **deux-cent mille (200 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Mairie de YOKO.

11. Présentation des Offres

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci -après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

12. Remise des Offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de YOKO, au plus tard le **17 Juin 2024 à 12 heures** heure locale et devra porter la mention suivante :

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 17 MAI 2024 POUR LA CONTINUATION ET
L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA
COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE"**

"À NOUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

13. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt (20) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer, à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **17 Juin 2024 à 13 heures**, heure locale

par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de YOKO, dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

16. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de quarante-huit (48) heures
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Note technique inférieure à 80% (au moins 40 "OUI" sur 50);
- Absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier signée sur l'honneur;
- Capacité financière inférieure à cent quarante-cinq millions (145 000 000) Francs CFA;
- Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés dans les bâtiments, les routes ou les équipements collectifs au cours des cinq (05) dernières années inférieure à trois-cent millions (300 000 000) Francs FCFA;
- Absence de la mention BTP (Bâtiment et Travaux Publics) sur le registre de commerce;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié;
- Absence d'un sous-détail de prix quantifié.

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- la capacité financière ;
- les références ;
- le délai d'exécution ;
- le personnel ;
- les matériels.

17. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

18. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des

Marchés, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif, sans changement de prix unitaires ou autre terme et condition. Le cumul de ces modifications ne devrait pas dépasser 15% du montant TTC proposé.

20. Additif

Le Maire de la Commune de YOKO se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

21. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Hôtel de Ville de YOKO – Secrétariat Général, B.P: 02 – Tél.: 652.14.15.27.

NB: Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517.

Yoko, le 17 MAI 2024

Ampliations:

- PREFET/MK/NTUI
- FEICOM/CE/YDE
- ARMP/CE/YDE
- MAIRIE/YOKO
- PRESIDENT/CIPM-YOKO
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO
(Autorité contractante)**

ANNIR Dieudonné

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

INTERNAL TENDERS' BOARD



RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DES MARCHÉS PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION FOR TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. 009/ONIT/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 OF MAY 17, 2024 FOR THE
CONTINUATION AND COMPLETION OF CONSTRUCTION WORK ON THE YOKO CULTURAL
COMPLEX IN THE YOKO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTRE REGION.
FINANCING: FEICOM / YOKO COUNCIL

1. Subject of the invitation to tender

As part of the development of its infrastructure and the improvement of the attractiveness of the municipality, the Mayor of YOKO Council, Contracting Authority and Project Owner, launches a National Open Bidding for the continuation and completion of work on the YOKO cultural complex in the Yoko Council, Mbam and Kim Division, Centre Region.

2. Consistency of work

The work includes:

- Site installation and preliminary work;
- Reinforced concrete works;
- Masonry work;
- Sealing and insulation;
- Framing, roofing and false ceilings;
- Hard coatings;
- Plumbing;
- Electricity;
- Wood, metal and aluminium joinery;
- Paintings;
- Exterior fittings and VRD.

3. Execution time

The maximum period specified by the Project Owner for the execution of the work referred to in this Request for Proposals is **one hundred and eighty (180) calendar days** from the date of notification of the service order to start the services. This period includes periods of rain, all bad weather and various constraints.

4. Allotment

The works are divided into a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of this benefit is **two hundred and seventeen million (217,000,000) CFA francs, inclusive of tax.**

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all legal companies established in Cameroon under Cameroonian law, specializing in the execution of building and public works, eligible and fulfilling the conditions set out in the Specific Tender Regulations (RPAO).

By this Call for Tenders, interested companies are invited to provide **authentic** information in their offers that will enable to retain the company able to carry out the services after a thorough and an objective evaluation of the offers.

7. Financing

The work, subject of this call for tender is financed by the budget of FEICOM and Yoko Council, financial years 2024 and following.

8. Provisional surety

Under penalty of rejection, each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond established by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document for an amount equal to **four million three hundred and forty thousand (4 340 000) CFA francs**, valid for a period of **thirty (30) days**, beyond the closing date for the validity of the bids.

The absence of provisional surety leads to the systematic rejection of the offer.

The provisional bond will be automatically released no later than thirty (30) days after the expiration of the validity of offers for unsuccessful bidders. **In the event that the tenderer is awarded the contract, the provisional surety will be released after the establishment of the Final Surety.**

9. Consultation of the Bidding Documents

The tender documents can be consulted during working hours at YOKO Town Hall (General Secretariat – Tel.: 652.14.15.27), as from the publication of this notice in the Contracts Logbook (JDM).

10. Acquisition of the Bidding Documents

The Tender Package may be obtained during working hours from at YOKO Town hall, upon publication of this notice, by presenting the bill proving the Tender Open File payment of one Non-refundable sum of **two hundred thousand (200,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue of the Municipality of YOKO.

11. Presentation of the offers

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question.

The different parts of each offer will be numbered in the order of the tender and separated by dividers of a colour other than white.

12. Submission of tenders

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt in the meeting room of the YOKO Town Hall, no later than **June 17, 2024 to 12 p.m.**, local time, and must bear the words:

**"NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION FOR TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No. 009/ONIT/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 OF MAI 17, 2024 FOR THE CONTINUATION
AND COMPLETION OF CONSTRUCTION WORK OF THE YOKO CULTURAL COMPLEX IN THE YOKO
COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTRE REGION."**

"TO BE OPENED ONLY IN THE BID-OPENING SESSION"

Tenders received after the deadline for submission of tenders will not be received.

13. Response time for bidders

For this Call for Tenders, the response deadline is set at **twenty (20) working days** to companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders.

14. Admissibility of tenders

In the event of rejection, the administrative documents required must be produced in original or certified copies by the issuing department or a competent authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer...), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Appeal d 'offers.

They must be dated less than three (03) months before the original date for submission of tenders or have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Bidding Document shall be declared inadmissible. Notably the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the changed Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the call for tenders document.

15. Opening of folds

The opening of the folds will be done in one time. The opening of administrative documents, technical and financial offers will take place from **June 17, 2024 to 1 p.m.**, local time by the Internal Tender Boards, in the meeting room at YOKO Town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

16. Evaluation Criteria

a. Elimination Criteria

The elimination criteria set out the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential tanks. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

These include:

- Absence of an administrative document not regularized within 48 hours;
- Absence of the submission bond at opening;
- False declaration or falsified document;
- Technical score below 80% (at least 40 "YES" out of 50);
- Absence of a sworn signed certificate of non-abandonment of a site;
- Financial capacity less than one hundred and forty-five million (145,000,000) CFA Francs;
- Cumulative amounts of contracts carried out and received over the last five (05) years in buildings, roads and collective equipment less than three hundred million (300,000,000) CFA Francs;
- Absence of the mention BPW (Building and Public Works) on the commercial register;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- Absence of a quantified price sub-detail.

b. Essential Criteria

The criteria for the qualification of candidates will be indicative of:

- Financial capacity;
- The references ;
- The execution time;
- The staff ;
- The materials.

17. Assignment

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34.1 and 34.2 of the Supplementary Regulations.

18. Duration of Validity of Bids

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

19. Right to modify quantities during the awards

The Contracting Authority during the contract awards and before signing the contract by the contractor proposed by the Internal Tender Boards, reserve the right to increase or decrease the amount of certain tasks or services originally specify in the bill of quantities, without any change in unit price or order terms and conditions. The combination of this amendment shall not exceed 15% of the proposed amount, include tax.

20. Adding's

The Mayor of YOKO Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

21. Supplementary information

Additional information can be obtained during working hours at the YOKO Town Hall - General Secretariat - P.O. Box: 02, Tél. : 652.14.15.27).

NB: Any proven attempt at corruption or bad practices must be reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) by phone or SMS at the toll-free number 1517.

Done at YOKO on MAY 17, 2024

Copies:

- SDO/MK/NTUI
- FEICOM/CE/YDE
- ARMP/CE/YDE
- YOKO COUNCIL
- PRESIDENT/CIPM-YOKO
- DISPLAY
- CHRONO/ARCHIVES

**THE MAYOR OF THE YOKO COUNCIL
(Contracting Authority)**

ANNIR Dieudonné

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	17
Article 1 : Portée de la soumission.....	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption.....	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	18
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	18
Article 7 : Visite du site des travaux	19
B. Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
C. Préparation des offres	21
Article 11 : Frais de soumission.....	21
Article 12 : Langue de l'offre.....	21
Article 13 : Documents constituant l'offre	21
Article 14 : Montant de l'offre.....	23
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16 : Validité des offres.....	24
Article 17 : Caution de soumission	24
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	25
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	25
Article 20 : Forme et signature de l'offre	26
D. Dépôt des offres	26
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	26
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	27
Article 23 : Offres hors délai	27
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	27
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	27
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	27
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	29
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	29
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	29
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	30

Article 30 : Correction des erreurs.....	30
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	30
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	31
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	31
Article 34 : Attribution.....	31
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	32
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	32
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	32
Article 38 : Signature du marché	32
Article 39 : Cautionnement définitif.....	33

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période

n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le

Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des

accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO);

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission;

d. Modèle de caution de soumission;

e. Modèle de cautionnement définitif;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par

écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se

procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention "ORIGINAL" et "COPIE", selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "À NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du

RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention "RETRAIT" et "OFFRE DE REMPLACEMENT" ou "MODIFICATION".

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le

Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de

l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon

satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3. Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis,

et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 03 : RÉGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet, la continuation et l'achèvement des travaux de construction du complexe culturel de YOKO, Département du MBAM-ET-KIM, Région du Centre.</p> <p>Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'installation de chantier et les travaux préliminaires ; ▪ les travaux de béton armé ; ▪ les travaux de maçonnerie ; ▪ l'étanchéité ; ▪ les travaux de charpente-couverture et faux-plafond ; ▪ les revêtements durs ; ▪ la plomberie ; ▪ l'électricité ; ▪ les menuiseries bois, métallique et aluminium ; ▪ les peintures. ▪ Les aménagements extérieurs et VRD <p>Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de YOKO Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de YOKO. Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du 17 MAI 2024</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution : Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de cent quatre-vingt (180) jours calendaires</p>
2.1	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) et de la Commune de Yoko, exercices 2024 et suivants.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : Sans Objet</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.</p>

6.1. Critères d'évaluation

a) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- Absence d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de quarante-huit (48) heures;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
- Note technique inférieure à 80% (au moins 40 "OUI" sur 50);
- Absence d'une attestation de non-abandon d'un chantier signée sur l'honneur ;
- Capacité financière inférieure à cent quarante-cinq millions (145 000 000) Francs CFA;
- Cumul des montants des marchés réalisés et réceptionnés au cours des cinq (05) dernières années dans les bâtiments, les routes ou les équipements collectifs inférieur à trois-cent millions (300 000 000) Francs FCFA;
- Absence de la mention BTP (Bâtiment et Travaux Publics) sur le registre de commerce;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Absence d'un sous-détail de prix quantifié.

b) Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- la capacité financière ;
- les références ;
- le délai d'exécution ;
- le personnel ;
- les matériels.

b.1) Situation financière

La situation financière sera basée sur une attestation de capacité financière d'au moins **cent quarante-cinq millions (145 000 000) Francs CFA**, délivrée par une banque de première catégorie agréée par le MINFI.

b.2) Expérience

- Expérience générale en Marchés publics

Au moins trois (03) marchés des montant des marchés réalisés et en cours dans le domaine des bâtiments, des routes ou des équipements collectifs au cours des cinq (05) dernières années supérieur à **trois-cent millions (300 000 000) Francs FCFA**.

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal **au moins un (01) marché des travaux de bâtiment** au cours des **deux (02) dernières années**.

Le soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

b.3) Personnels

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après:

N°	Position	Qualification minimale requise	Expérience globale (années)
01	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil	Au moins Cinq (05)
02	Chef de chantier	Technicien de Génie Civil	Au moins Trois (03)
03	Projeteur-mètreur	Technicien de Génie Civil	Au moins Trois (03)
04	Chef Chantier électricité (courant fort-courant faible)	CAP en électricité ou équivalent	Au moins Trois (03)
05	Chef Chantier plomberie et installation sanitaires	CAP en plomberie et installations sanitaire ou équivalent	Au moins Trois (03)
06	Responsable hygiène, sécurité, environnement.	Environnementaliste ou équivalent.	Au moins Trois (03)

b.4) Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimal requis
01	Un Camion benne de 20 tonnes en propre ou location (joindre carte grise ou contrat de location)	Un (01)
02	Une Pelle chargeuse pour travaux de terrassements (joindre carte grise ou contrat de location)	Un (01)
03	Une Dame-sauteuse (joindre facture ou contrat de location)	Un (01)
04	Bétonnière (joindre facture ou contrat de location)	Un (01)
05	Le matériel de topographie (théodolite, trépieds, niveau etc.)	Ensemble
06	Le matériel pour les essais géotechniques	Ensemble
07	Petit matériels pour travaux de maçonnerie	Ensemble
08	Petit matériels pour travaux de plomberie	Ensemble
09	Petit matériels pour travaux d'électricité	Ensemble
10	Petit matériels pour travaux de peinture	Ensemble
11	Petit matériels pour travaux de charpente	Ensemble

7.3.	<p><u>Visite du site des travaux</u></p> <p>La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée conjointement par le Maire de la Commune de Yoko et le soumissionnaire, accompagnée du rapport de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux. Des photos montrant le représentant du soumissionnaire et du Chef Service Technique de la Mairie sur le site devront être jointes.</p>
12.	<p><u>Langue(s) de l'offre :</u></p> <p>La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être le français ou l'anglais. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.</p>

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

a) Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Le registre de commerce ;
- e. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
- f. L'attestation de conformité fiscale ;
- g. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- h. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- i. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- j. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre millions trois cent quarante mille (4 340 000) francs CFA** et d'une durée de validité de quatre (04) mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.
- k. Une attestation de soumission CNPS ;
- l. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- m. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

b) Enveloppe B – Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

▪ Une capacité financière d'au moins **cent quarante-cinq millions (145 000 000) francs CFA**, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

▪ la Liste des travaux dans les bâtiments, routes ou équipements collectifs déjà exécutés au cours des cinq (05) dernières années ;

Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;

▪ La liste du personnel requis pour les postes-clés.

Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) et les attestations d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant.

Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;

▪ La liste du matériel.

Joindre les copies des cartes grises, des factures certifiées conformes d'achat ou les certificats de vente ou d'achat et les contrats de location.

b.2. Propositions techniques

- Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux;
- Le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning d'approvisionnement ;
- L'organigramme du chantier pour les travaux.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

c) Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1). La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- c.2). Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- c.3). Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- c.4). Les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
15.2 15.3	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : La caution de soumission est de quatre millions trois cent quarante mille (4 340 000) francs CFA et d'une durée de validité de quatre (04) mois , établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre quatre (04) mois au minimum et six (06) mois au maximum . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous " ne seront pas " prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à l'Hôtel de Ville de YOKO, et devront porter la mention suivante : "AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 17 MAI 2024 POUR LA CONTINUATION ET L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE" "A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées au plus tard le 17 Juin 2024 à 12 heures , heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 17 Juin 2024 à 13 heures , heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de YOKO, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet .
32.2. (e)	Le délai d'exécution " ne sera pas " évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de six (06) mois seront éliminés.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
	Attribution du marché
34.1 34.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% (au moins 40 "OUI" sur 50) . des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins-disante .

	Cautionnement définitif
39.1 39.2	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 2% du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

GRILLE D'ÉVALUATION

**"AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 DU 17 MAI 2024 POUR LA CONTINUATION ET
L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE DE
YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE"**

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICES 2024 ET SUIVANTS

GRILLE D'ÉVALUATION

Fiche N°.....	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone:	
A	PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS		
A1	CONDUCTEUR DES TRAVAUX	OUI	NON
A1.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus		
A1.2	CV signé et daté		
A1.3	Attestation de disponibilité rédigée par le candidat		
A1.4	Attestation d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil		
A1.5	Cinq (05) ans ou plus comme conducteur de travaux dans les projets de bâtiment		
TOTAL A1	TOTAL DU CONDUCTEUR DES TRAVAUX sur 05	
A2	CHEF DE CHANTIER MACONNERIE ET TRAVAUX DE CHARPENTE	OUI	NON
A2.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil ou plus		
A2.2	CV signé et daté		
A2.3	Attestation de disponibilité rédigée par le candidat		
A2.4	Trois (03) ans ou plus comme chef chantier dans les projets de bâtiment		
TOTAL A2	TOTAL DU CHEF DE CHANTIER MACONNERIE ET TRAVAUX DE CHARPENTE sur 04	
A3	PROJeteur-METREUR	OUI	NON
A3.1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil ou plus		
A3.2	CV signé et daté		
A3.3	Attestation de disponibilité rédigée par le candidat		
A3.4	Trois (03) ans ou plus comme projeteur-mètreur dans les projets de bâtiment		
TOTAL A3	TOTAL DU PROJETEUR-METEUR sur 04	
A4	CHEF CHANTIER D'ELECTRICITE	OUI	NON
A4.1	Copie certifiée conforme du diplôme du CAP en Électricité ou plus		
A4.2	CV signé et daté		
A4.3	Attestation de disponibilité rédigée par le candidat		
A4.4	Trois (03) ans ou plus comme Électricien dans les projets de bâtiment		

TOTAL A4	TOTAL DU CHEF CHANTIER ELECTRICITE sur 04	
A5	CHEF CHANTIER PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES	OUI	NON
A5.1	Copie certifiée conforme du diplôme de CAP en plomberie et installation sanitaire ou plus		
A5.2	CV signé et daté		
A5.3	Attestation de disponibilité rédigée par le candidat		
A5.4	Trois (03) ans ou plus comme plombier dans les projets de bâtiment		
TOTAL A5	TOTAL DU CHEF CHANTIER PLOMBERIE ET INSTALLATIONS SANITAIRES sur 04	
A6	RESPONSABLE HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT	OUI	NON
A6.1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Environnementaliste (BAC+3)		
A6.2	CV signé et daté		
A6.3	Attestation de disponibilité		
A6.4	Trois (03) ans ou plus comme environnementaliste		
TOTAL A6	TOTAL DU RESPONSABLE LOGISTIQUE, HSE sur 04	
TOTAL A	TOTAL DES PERSONNELS AUX POSTES-CLÉS sur 25	
B	MOYENS MATERIELS	OUI	NON
B1	Un Camion benne de 20 tonnes en propre ou location (joindre carte grise ou contrat de location)		
B2	Une Pelle chargeuse pour travaux de terrassements (joindre carte grise ou contrat de location)		
B3	Une Dame-sauteuse (joindre facture ou contrat de location)		
B4	Bétonnière (joindre facture ou contrat de location)		
B5	Matériels de topographie		
B6	Matériels des essais géotechniques		
B7	Petit matériels pour travaux de maçonnerie		
B8	Petit matériels pour travaux de plomberie		
B9	Petit matériels pour travaux d'électricité		
B10	Petit matériels pour travaux de peinture		
B11	Petit matériels pour travaux de charpente		
TOTAL B	TOTAL DES MOYENS MATERIELS sur 11	
C	EXPERIENCE	OUI	NON
	Pour chaque critère, joindre les photocopies des premières et dernières pages de contrat pour les Marchés de travaux ainsi que les procès-verbaux de réception provisoire et définitive pour les travaux achevés		
C1	Au moins un (01) marché de cent cinquante millions (150.000 000) dans le domaine des Bâtiments réalisé et réceptionné en tant qu'entrepreneur principal au cours des trois (03) dernières années.		
C2	Au moins trois (03) marchés dans les bâtiments, routes ou équipements collectifs réalisés et réceptionnés au cours des cinq (05) dernières années supérieur à trois-cent millions (300.000.000) Francs FCFA		

TOTAL C	TOTAL DE L'EXPERIENCE sur 02	
D	SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)	OUI	NON
D1	Attestation de surface financière disponible d'au moins 145 millions de FCFA délivrée par une banque de 1 ^{er} Ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances		
D2	Chiffre d'affaire des cinq (05) dernières années dans les BTP, routes ou équipements collectifs supérieur ou égal à trois-cent millions (300 000 000) Francs CFA (Joindre copie des pages correspondantes de la déclaration de situation fiscales DSF) certifiée par un Expert-comptable		
TOTAL D	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE sur 02	
E	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 05 critères)	OUI	NON
E1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
E2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
E3	Planning d'exécution des travaux		
E4	Organigramme de l'entreprise		
TOTAL E	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES sur 04	
F	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
F1	CCTP Paraphé et signé		
F2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL F	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE sur 02	
G	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
G1	Lisibilité de l'offre		
G2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
G3	Reliure		
G4	Intercalaires de couleur		
TOTAL G	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 04	

RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		sur 25
B	TOTAL B		sur 11
C	TOTAL C		sur 02
D	TOTAL D		sur 02
E	TOTAL E		sur 04
F	TOTAL F		sur 02
G	TOTAL G		sur 04
	TOTAL GENERAL		sur 50
	NOMBRE DE "OUI" SUPERIEUR OU EGAL A 40		

	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		
--	---	--	--

**PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	48
Article 1 : Objet du marché.....	48
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	48
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	48
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	48
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	49
Article 6 : Textes généraux applicables.....	49
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	50
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	51
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	51
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	51
Chapitre II : Clauses financières	52
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	52
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	52
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	52
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	53
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	53
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	53
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	53
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	53
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	53
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	53
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	54
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	54
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	54
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	55
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	55
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	55
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	55
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	56
Chapitre III : Exécution des travaux	56
Article 29 : Consistance des prestations.....	56
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	56
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	56
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	57
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42).....	57

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	57
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	57
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	58
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	58
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	59
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	59
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	59
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	59
Chapitre IV : De la réception	59
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	59
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	60
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	60
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	60
Chapitre V : Dispositions diverses	60
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	60
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	60
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	61
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	61
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	61

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la continuation et l'achèvement des travaux de construction du complexe culturel de YOKO dans la Commune de Yoko, Département du MBAM-ET-KIM, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du 17 MAI 2024.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de YOKO.**
- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de YOKO.** Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation;
 - L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : **le Délégué Départemental des Marchés publics du MBAM-ET-KIM;**
 - Le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son **Directeur Général;**
 - Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de YOKO.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux;
 - Le Chef de service du Marché est : **le Chef de Service Technique de la Commune de YOKO.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
 - L'Ingénieur du Marché est : **le Délégué Départemental des Travaux Publics du MBAM-ET-KIM ;**
 - L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de YOKO ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du FEICOM ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de YOKO.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais.**

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du

Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
10. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi Cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. La Loi N° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant Loi des Finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024;
3. La Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat;
5. La Loi N° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
6. La Loi N° 2000/09 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
7. Le Code minier;
8. Les textes régissant les corps de métier;
9. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application;
10. Le Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013;

11. Le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 ;
12. La Circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités pour l'exercice 2024;
13. La Lettre Circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
14. La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
15. L'Arrêté N° 112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
16. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
17. L'Arrêté N° 00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement;
18. L'Arrêté conjoint N° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020, fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
19. Les normes en vigueur;
20. La Décision N° 000119/CAB/MINMAP du 26 Mars 2024 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement;
21. La Décision Municipale N° ____/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/2024 du 29 Avril 2024 complétant et modifiant la Décision Municipale N° 017/DM/RC/DMK/C-YKO/SG/2024 du 10 Février 2024 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Yoko;
22. La lettre d'accord de financement N° 2986/FEICOM/DGDIP/DCTD/SDIT du 12 Avril 2024 et le reliquat de la convention de financement N° 041/CCF/FEICOM/DG/CAJ/DCCC/2018 du 10 Juillet 2018;
23. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
24. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de YOKO.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de YOKO avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service et à l'ingénieur du Marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché et au Maître

d'Ouvrage.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1.** L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-Centre et au MINMAP/MBAM-ET-KIM ;
- 8.2.** Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3.** Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage, à l'ARMP-Centre, au MINMAP/MBAM-ET-KIM, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4.** Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-Centre, au MINMAP/MBAM-ET-KIM ;
- 8.5.** Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur ;
- 8.6.** Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7.** Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) (SANS OBJET)

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur dispose de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de Service avec copie et Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme

approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5. Toute modification apportée sera notifiée à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Les cautions de retenue de garantie délivrée par les Compagnies d'Assurance ne sont pas acceptées. Seules les cautions bancaires des établissements de 1^{ère} catégorie agréés par le Ministre des Finances sont recevables.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par

crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant). (SANS OBJET)

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21) (SANS OBJET)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) (SANS OBJET)

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété) (SANS OBJET)

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de

l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5]]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaire entraine une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, l'Ingénieur du Marché, le Maître d'Ouvrage et l'Organisme payeur. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris

- l'IAIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
 - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- L'installation de chantier et les travaux préliminaires;
- Les travaux de béton armé;
- Les travaux de maçonnerie;
- L'étanchéité;
- Les travaux de charpente, couverture et faux-plafond;
- Les revêtements durs;
- La plomberie;
- L'électricité;
- Les menuiseries bois, métallique et aluminium ;
- Les peintures;
- Les aménagements extérieurs et VRD.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **six (06) mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- *Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;*
- *Assurance "Tous risques chantier" ;*

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux,

le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, la Non Objection audit Projet d'Exécution des Ouvrages, devra préalablement être délivrée par le FEICOM dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.

b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

c. L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

d. Le FEICOM (Organisme payeur) disposera d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

35.3. En cas d'observation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du Marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base

du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)
OBJET)

(SANS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;
2. Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;
3. L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;
4. Le Sous-Directeur du Développement des Collectivités Territoriales Décentralisées du FEICOM/CENTRE, **Membre** ;
5. Le Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM-ET-KIM ou son Représentant, **Observateur** ;
6. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;

7. L'Entrepreneur, Observateur.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du Décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*

- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

▪ DESCRIPTIF ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

LISTE DES LOTS

LOT 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 2 : LES FONDATIONS

LOT 3 : SUPERSTRUCTURE ET MACONNERIE

LOT 4 : TOITURES - COUVERTURE

LOT 5 : PLOMBERIE SANITAIRE

LOT 6 : MENUISERIES

LOT 7 : PEINTURE ET VITRERIE

LOT 8 : AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

LOT N° 100 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'installation des postes de ferrailage, coffrage, et éventuellement de préfabrication protégés contre les intempéries. L'entrepreneur bâtera également une baraque de chantier en matériaux provisoires qui contiendra un magasin de stockage de matériaux et au moins une salle à usage de bureau et de salle de réunions. Il aménagera une toilette dont il assurera l'entretien et qu'il détruira complètement à la fin des travaux.

Implantation

Il est rappelé que l'entrepreneur est tenu de respecter les plans de masse pour implanter l'ouvrage à bâtir. Elle sera faite à l'aide des chaises d'angle en lattes de 4 x 8 cm contournant l'emprise du bâtiment ou de l'ouvrage à modifier selon les besoins du maître d'ouvrage, et à au moins 1 mètre des côtes extérieures. Il sera matérialisé des différentes pièces qui seront au même niveau sur le plan horizontal que le niveau du dallage fini.

LOT N° 200 LES FONDATIONS

Les travaux dévolus à ce lot concernent :

a) Les fouilles :

Elles seront en rigole et en puits, et seront exécutées manuellement. Les fonds de fouilles dressées sur une profondeur de 1.40 cm au minimum et les murs seront fondés sur une profondeur de 100 cm au maximum, sauf indications contraires du maître d'œuvre au vu des essais et études géotechniques qui seront préalablement effectués sur le terrain. Les terres en déblai seront mises de côté, pour une réutilisation ultérieure. La largeur des fouilles en rigole est de 40cm pour les murs. Les fouilles des semelles auront des dimensions qui seront respectivement indiquée après calcul de structure ou sur les plans d'exécution.

b) Béton de propreté :

Ce béton sera gâché avec du sable fin mélangé avec du ciment de type CPJ35 ou similaire. Il sera dosé à 150 kg de ciment /mètre cube de sable. Pour les règles de la bonne construction, l'entrepreneur posera d'abord le câble de terre au fond des fouilles avant de le noyer avec le béton de propreté. Ce béton sera posé sur les fonds des fouilles et aura une épaisseur de 05 cm répandu sur toute la largeur des fouilles.

Caractéristique des bétons :

- **Les ciments :** CPJ 35 ou son équivalent.
- **Les aciers :** Ils seront à haute adhérence HA et devront posséder une nuance Fe E 400.
- **Les sables:** La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Ils proviendront soit des rivières, soit des carrières. L'équivalent de sable sera supérieur à 80 % et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation sera inférieur à 4 %.
- **Les granulats :** Ils devront être propres et exempts de tout détrit. Au mieux, ils proviendront des gîtes ou des carrières retenues par le maître d'œuvre. Les classes utilisées seront le 5/15 et le 15/25. Le pourcentage d'éléments fins éliminés par décantation sera inférieur à 2 %.

c/ Béton armé pour semelles:

Dosé à 350 kg / mètre cube, ce béton sera coulé sur l'axe des fondations au-dessus du béton de propreté. Les semelles seront dimensionnées suivant le plan de fondations. Elles seront constituées de deux (2) nappes d'armatures tissées suivant recommandations du bureau d'études techniques.

d) Longrines en béton armé :

Poteaux et longrines seront en béton armé dosé à 350 kg / mètre cube. Les coffrages et les armatures seront exécutés suivant les calculs. La règle de calcul utilisée étant le B.A.E.L 91.

e) Remblai et compactage :

La totalité des remblais est prévue au présent lot aux côtes du sol futur diminué de 10 cm. Ces remblais sont à exécuter au pourtour des murs péri métriques du bâtiment. Les terres employées dans ce remblai doivent être exemptes de détrit, de gros blocs et de toute matière végétale. Les remblais seront exécutés dès que possible par couche de 20 cm d'épaisseur sérieusement pilonnée et écrasé aux fins d'obtenir une densité sèche au moins égale à 90 % de l'optimum Proctor modifié.

f) Dallage en béton armé :

Il sera posé avant exécution, un film polyane placé sur toute la surface sur laquelle reposera le dallage. Les armatures en acier seront constituées de nappes de treillis soudés de diamètre 6 mm. Le béton dosé à 300 kg/ mètre cube aura une épaisseur de 10 cm.

LOT N° 300
ÉLÉVATIONS, BETON ARMÉ ET MAÇONNERIES

a) Élévation :

Les murs principaux seront en agglomérés de ciment de 40x20x15, les murs secondaires ou les cloisons seront en aggloméré de 40x20x15.

Dosé à 400kg/m³ de ciment mélangé d'un hydrofuge pour les parois extérieures et intérieures.

b) Poteaux – Linteaux – Poutres :

Ces ouvrages seront exécutés avec un béton dosé à 350 kg / mètre cube. La section des différentes pièces et les armatures seront dimensionnées suivant les calculs de structure et de béton armé conformes aux règles du BAEL 91. Ces calculs seront effectués par l'entrepreneur sous forme de note de calculs, justifiant le choix des sections et le dimensionnement des armatures. Ces notes de calculs seront présentées au maître d'œuvre pour vérification et approbation avant la mise en exécution des travaux.

c) Les enduits

Ils seront effectués avec un mortier de ciment dosé à 400 kg /mètre cube
Ils seront exécutés sur les murs intérieurs. A l'extérieur, ils seront effectués sur les murs spécialement indiqués par le maître d'œuvre sur les plans.

d) Chapes ciment :

L'entrepreneur effectuera, sur tous les sols avant revêtement de ces derniers, des chapes de ciment lisses, sauf dans les salles d'eau où elles ne seront pas lisses. Elles seront constituées de mortier de ciment dosé à 400 kg / mètre cube, lissées à leur partie supérieure.

RESUME DES TRAVAUX

BETON EN FONDATIONS :

- Béton de propreté dosé à 150 kg / mètre cube pour les fonds de fouilles d'épaisseur 5 cm.
- Dallage: film polyane de 200 microns avec béton légèrement armé dosé à 300 kg/mètre cube.

Béton armé pour superstructure :

- Béton armé dosé à 350 kg / mètre cube pour poteaux, linteaux, poutres et chaînages.

MAÇONNERIES ET ENDUITS :

- murs des fondations (sous-bassement) en agglomérés de ciment de 40 x 20 x 20 cm.
- murs élévation en agglomérés de ciment de, 40 x 20 x 15 et 40 x 20 x 15.
- enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg / mètre cube sur murs intérieurs et extérieurs y compris toute suggestion ayant une épaisseur de 3cm, réalisé selon les règles de l'art.

LOT N° 400
CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS ET ÉTANCHÉITÉ

1) Généralités

a) Étendue des travaux

Les travaux de ce lot concernent la réalisation de la charpente, la pose de la couverture et des travaux d'étanchéité. Ces travaux comprennent :

- les calculs et dessins nécessaires à l'exécution
- fourniture des matières y compris pièces spéciales d'encrage, boulons ou clous, etc...
- la mise en œuvre et les traitements de protection des ouvrages réalisés.
- pose des protections étanches sur toitures.

b) Les documents généraux de référence.

Les normes utilisées seront les normes françaises, sauf si une réglementation particulière au Cameroun se trouve en contradiction ou apporte un meilleur résultat.

- D.T.U n° 32-1-charpente bois
- Règles C-B. 71 charpentes bois
- Normes françaises

2) Matériaux

a) le bois massif

– **Essences :**

Les essences retenues seront de préférence : l'Iroko-les Ekop-le Movingui-le Fraké et l'atuit.

– **Humidité**

Le bois sera séché de manière à limiter les déformations ultérieures. Le taux d'humidité des bois devra être ramené à 17 % au plus, et à 3 % au moins. L'attention de l'entrepreneur est attirée sur la forte variation de l'hygrométrie à Yaoundé et ses environs où, il conviendra d'utiliser le Fraké (peu déformable) ou à défaut, de prévoir les dispositifs limitant les déformations.

– **Traitement :**

Les bois devront être traités avec des produits fongicides et insecticides. Il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémités faites sur le chantier.

– **Protection vis-à-vis des intempéries :**

On veillera à ce que les bois utilisés en charpente ne soient pas exposés aux intempéries.

– **Organes d'assemblage :**

Les clous employés seront soit des pointes ordinaires, soit des pointes torsadées créant un fendage moindre. Les clous seront dépourvus de protection afin qu'une fois dans le bois, leur oxydation crée une adhérence.

3) Description des travaux :

– **Fermes :** Les fermes seront constituées de bastaings de 3/15 et 5/20 sur les quelles seront posées les pannes.

- **Pannes** : Elles seront constituées de lattes en bois dur de 6/8.
- **Couverture** : Elle sera constituée de tôles bac pré laqué en ALU 6/10^e.
- **Pentes et recouvrement** : Les pentes de la toiture seront celles définies dans les plans d'exécution des travaux.
- **Béton armé** : le béton sera utilisé pour le coulage du becqué dosé à 300Kg/mètre cube

LOT N° 500

REVETEMENT DES MURS ET SOLS

1) Documents :

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'entrepreneur du présent lot doit se conformer :

- a) aux D.T.U du C.S.T.B et, entre autre :
 - sols scellés
 - revêtements muraux scellés
- b) aux cahiers des charges et cahiers des prescriptions techniques générales établis par le C.S.T.B
- c) aux normes françaises AFNOR

2) Définition des ouvrages :

a) Étendue des prestations :

L'entrepreneur aura à sa charge, non seulement la pose et la fourniture des revêtements prévus, mais également :

- -Tous les travaux préparatoires
- L'exécution de la chape, support des revêtements

b) Carrelage des sols :

Mise en œuvre traditionnelle par scellement sur mortier de pose dosé à 250 kg de ciment blanc par mètre cube de sable. Nettoyage préalable du support et humidification de celui-ci. Les joints seront réguliers et calfeutrés avec un mortier de ciment dosé à 800 kg par mètre cube de sable fin. On procèdera à un nettoyage au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc. La protection des carrelages par couche de sciure ou sable fin sec silencieux. Les carreaux devront être de premier choix, Le choix des colorie sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les toilettes et cuisine seront revêtues de grès cérame de 20 x 20 cm et 5x5cm

Les pièces telles que le grand salon et les autres pièces seront revêtues au sol des carreaux grès cérame ou granites de section 40x40cm 30x30cm.

c) Carrelage des murs

Les murs des salles d'eau (WC, toilettes) recevront un revêtement de faïence ou grès cérame de 15 x 15 cm ou 20x20 cm sur une hauteur de 1,80 mètres au-dessus du niveau fini du sol.

Résumé des travaux :

- Grès cérame 20 x 20 cm pour les sols des salles d'eau

- Carreaux de céramique fine antidérapante de 60x60 cm pour les sols des autres pièces et terrasses.
- Faïence de 15 x 15 cm ou 20x20cm pour les murs des salles d'eau et cuisine.
- Ponçage, calfeutrage et nettoyage après mise en œuvre.

LOT N° 600 MENUISERIES BOIS – METALLIQUE - ALUMINIUM

Il s'agit de :

Menuiseries bois
Ferronneries et Aluminium.

1) Documents

L'Entrepreneur chargé de la réalisation du présent lot devra se conformer aux :

- D.T.U établis par le C.S.T.B
- Norme française AFNOR.

2) Qualités

La menuiserie bois doit être de la bonne qualité ; Faite avec des essences locales telles que : Azobé, Doussié, Bubinga, Moabi, Atui etc... Traités avec des insecticides, des fongicides et des produits tels le xylophène.

Les huisseries bois seront exécutées avec le plus grand soin, munies d'une feuillure pour accueillir les baies vitrées et les battants des portes et de certaines fenêtres. Aussi bien pour les fenêtres que pour les portes, elles seront faites avec l'essence retenue par le maître d'ouvrage de concert avec le maître d'œuvre.

Les battants des portes :

Dans les salles d'eau, on disposera des portes isoplannes recouvertes d'une couche protectrice de peinture émaillée.

Les portes intérieures seront en bois massif dur du type Bubinga, Moabi ou Iroko.

Elles recevront une couche de vernis. Les portes donnant à l'extérieur quant à elles seront exécutées selon le système à double battant. Le battant intérieur sera conçu et constituera une baie vitrée avec des carreaux de verre clair ou bleuté (à soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage). Le battant extérieur sera entièrement métallique. Il est à noter que tous ces battants seront vernis, et les essences retenues pour la réalisation de ces ouvrages sont : Le Bubinga, Le moabi.

Serrurerie et quincaillerie :

La serrurerie et la quincaillerie seront de première qualité, type Laperre ou équivalent. Les serrures seront à canon uniquement, et chaque porte sera équipée en plus de deux targettes de sécurité placées à l'intérieur de la pièce.

Les fenêtres seront entièrement des baies vitrées dormant sur une huisserie en aluminium. Le battant sera équipé de carreaux de verre bleuté ou clair ; équipé d'une quincaillerie de qualité permettant la manipulation. La partie bois sera poncée, calfeutrée et vernie.

Les Plinthes en grès cérame ou granite :

Au pied de chaque mur, il sera disposé une plinthe.

LOT N° 700
ELECTRICITE – COURANT FAIBLE – COURANT FORT

A. GENERALITES

Le présent Devis Descriptif a pour objet l'ensemble des travaux d'électricité courants forts, courants faibles et climatisation nécessaires à l'exécution des ouvrages. L'Entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous ces travaux, tels qu'ils figurent sur les plans. Les documents techniques de référence seront les suivants:

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Le présent Devis Descriptif.

A.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent conformément aux plans et schémas, et selon les normes, l'ensemble de la fourniture et la pose de :

- Tous les appareillages électriques, interrupteurs, prises de courant, boutons poussoirs...
- Toutes les canalisations électriques principales et secondaires, gaines-chemin de câble, fils et câbles...
- Tout le matériel d'éclairage, luminaires et hublots.
- Les armoires et coffrets de répartition et boîtes de raccordement.
- Tout le matériel pour téléphone et les courants faibles.
- Tout le matériel de climatisation

A.2. CANALISATIONS PRINCIPALES

Les canalisations principales seront en câble U 1000 R02V, avec en bout une attente de 1,5 mètre linéaire de câble dans une boîte encastrée en attente équipée de bornes calibrées. Les liaisons entre TGBT et les tableaux divisionnaires seront en câble type U 1000 R02V passé en enterré et sous fourreaux PVC.

A.3. CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales (ou secondaires) seront en câble ou fils TH, passés sous gaines ICD grises dans les faux plafonds, et sous gaines ICD orange noyées dans les dalles. Pour ces canalisations, les sections minimales sont:

- 1,5 mm² pour la lumière
- 2,5 mm² pour les prises de courant.
- 4 mm² pour les prises de courant dit force
- 6 mm² pour les appareils dont la puissance absorbée est supérieure ou égale à 7kw.

A.4. QUALITE DU MATERIEL

Tous les appareillages électriques seront de type tropicalisé. Les interrupteurs seront du type " normalisé " calibré à 10 A. Ils seront étanches IP 44-7 dans les locaux techniques et les locaux humides. Les prises de courant seront du type " normalisé " calibré 10 - 16 A ou 20 - 32 A avec deux pôles plus terre (2 P+ T). Elles seront étanches avec couvercle dans les locaux techniques et humides, et classées IP 44-7. Tous ces appareils seront encastrés dans une boîte d'encastrement en plastique avec fixation à vis, et seront munis de plaquettes enjoliveurs qui devront recouvrir largement les boîtes encastrées. Les boîtes de dérivation seront de préférence encastrées avec les entrées défonçables et couvercles vissables.

A l'intérieur de ces boîtes, les conducteurs seront obligatoirement raccordés par blocs de jonction.

A.5. REGIME DU NEUTRE

Le régime du neutre choisi est le régime neutre à la terre (T.T.) :

- Le neutre est relié directement à la terre
- Les masses d'utilisation sont interconnectées et reliées en un point à la terre
- Les masses d'utilisation sont mises à la terre par conducteur PE distinct du conducteur neutre.

A.6. MISE À LA TERRE

La résistance de prise de terre de l'installation doit être inférieure ou égale à 4 ohms. Les masses métalliques des bâtiments neufs (blocs sanitaires) sont reliées à la terre par brasure ou soudure CADWELL au niveau des poteaux (1 poteau sur 2 ou 3). Les masses des appareils et machines sont directement mises à la terre par l'intermédiaire de conducteurs de protection " PE " distribués parallèlement aux conducteurs phase "L" et neutre "N".

Sont mis à la terre :

- Les armoires et coffrets électriques (y compris leurs portes)
- Les appareils et machines ainsi que les attentes électriques.
- Les charpentes métalliques et toutes masses métalliques susceptibles d'être mises sous tension selon les normes C 15-100.

L'entrepreneur doit également assurer les liaisons équipotentielles au niveau des salles d'eau.

Les câbles des alimentations principales comportent le conducteur de protection vert-jaune.

B. ALIMENTATION ET CANALISATIONS PRINCIPALES

B.1. GENERALITES

Lorsque l'énergie de la SONEL est disponible, l'origine du réseau est le compteur situé dans un local aménagé à cet effet. Dans le cas où l'énergie de la SONEL n'est pas disponible, des panneaux solaires seront utilisés pour l'alimentation des sites. Le raccordement est à la charge du titulaire du présent lot. Cette installation comprend :

B.1.1. ALIMENTATION

B.1.1.1. BRANCHEMENT BASSE TENSION

Raccordement au réseau basse tension SONEL comprenant :

- Démarches administratives à la SONEL
- Frais de branchement
- Frais d'abonnement

B.1.1.2. LIAISON DE RACCORDEMENT A LA SOURCE D'ALIMENTATION

LIAISON DU RACCORDEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL A LA STATION SOLAIRE

La liaison entre le convertisseur et le Tableau Principal en câble, U1000 R02V 3X4mm² en câble enterré ou posé sur support approprié.

B.1.1.3. RESEAU DE LIAISON ENTRE TGBT ET TABLEAUX DIVISIONNAIRES

Toutes les liaisons se feront en câbles type U1000 R02V de section minimale égale à 6mm² cuivre. Les liaisons seront en souterrain.

B.1.1.4. CANALISATIONS SECONDAIRES

Les canalisations terminales seront passées sous gaines

B1.2. GAINES

- GAINE ICD $\Phi 13 - \Phi 16$ () ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIES
- GAINE ICD $\Phi 16$ (ORANGE) ENCASTREE DANS LES MAÇONNERIES
- GAINE ICD $\Phi 21$ (ORANGE)
- GAINE ICD $\Phi 16$ (GRIS) DANS LES FAUX - PLAFOND

B1.3. CABLES

Pour ces canalisations terminales, les sections minimales des câbles seront :

14.2.2.1 FIL TDH - H07 1 X 1,5MM²

LIAISONS SOUS GAINE ENCASTREE ENTRE FOYERS LUMINEUX ET POINTS DE COMMANDE

14.2.2.2 FIL TDH - H07 1 X 2,5 MM²

LIAISONS SOUS GAINE ENCASTREE POUR PRISES DE COURANT.

B.2. PROTECTIONS

RESEAU DE PRISES DE TERRE EN FONDS DE FOUILLES

- Réalisation d'une prise de terre en fonds de fouilles comprenant :
- Ceinturage et remontée par câbles de cuivre nu de 29mm² de section
- Barrettes de coupure types plates de LEGRAND
- Conducteurs TH 1x16mm² vert-jaune
- Fourreaux de 21

B.3. ARMOIRES ET COFFRETS ELECTRIQUES

B.3.1. GENERALITES

Sauf indication contraire, toutes les références du paragraphe 7.4 renvoient à du matériel MERLIN GERIN. Ces références sont données à titre indicatif, et l'entrepreneur sera libre de proposer du matériel identique ou équivalent.

Les armoires et coffrets devront être suffisamment dimensionnés, avec réserve de 20% à prévoir.

Les fileries de câblage chemineront dans des goulottes type LINA 25 de chez LEGRAND, ou équivalent.

Un bornier de puissance recevra les câbles de puissance extérieurs SONEL, groupe électrogène et alimentation principale des coffrets.

Tous les fils seront munis d'embouts et repères. Les appareils - disjoncteurs, fusibles, relais etc. ...- seront repérés et étiquetés de manière claire et visible.

Chaque armoire contiendra dans une poche "porte - plan" fixée sur la porte intérieure de l'armoire le schéma unifilaire approuvé par l'organisme de contrôle.

A l'extérieur de chaque coffret, un étiquetage identifiera l'armoire et le bâtiment.

Chaque armoire sera équipée conformément à son schéma de principe de câblage.

B.3.2. BILAN DE PUISSANCE

Le bilan de puissance des installations sera calculé en application des données du tableau ci-dessous :

Désignations	Coefficient de foisonnement
Éclairage	1
Prises de courant (500 VA)	$0.1 + 0.9/N$ *
Climatisation	1
Suppresseur eau froide	1
Tableau divisionnaire	0.7
T GBT	0.6

*N = nombre de prises de courant

B.3.2.1. TABLEAU PRINCIPAL (TP) OU TABLEAU DIVISIONNAIRE

Chaque bâtiment sera doté d'un tableau principal raccordé à la source d'alimentation. Chaque tableau principal comprendra :

- 1 coffret électrique avec porte en altiglaze et serrure
- 1 disjoncteur différentiel en tête
- Des disjoncteurs divisionnaires modulaires.
- Les accessoires d'installation et de raccordement

B.3.2.2. BOITES POUR DERIVATIONS ENCASTREES

Boites rectangulaire livrées avec couvercle à vis.

Parois avec entrées défonçables.

Lamelles multi-face muni de couvercles avec rattrapage d'aplomb.

Réf. 89275 Type Batik Marque LEGRAND ou similaire.

B.4. ECLAIRAGE

B.4.0. GENERALITES

Toutes les références s'entendent " identique ou équivalent ". L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

B.4.1. ECLAIRAGE DES LOCAUX

L'éclairage des locaux est assuré par point lumineux sur commande locale interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient ou double allumage.

B.4.2. LUMINAIRES

LUMINAIRE FLUO 1X36 W

Réglette 1 x 36, IP 20, MAZDA rb ECO 136 IC

B.5. APPAREILLAGE

B.5.0. GENERALITES

Tout l'appareillage sera à fixation à vis, les boites d'encastrement doivent être choisies en conséquence. La marque LEGRAND est proposée, et sauf indications contraires, dans la série MOSAÏC, avec des boîtes d'encastrement superbox de profondeur 38 mm, réf. 89125 et cadre profondeur 40mm, réf. 89 320 et suivant.

D'autres solutions équivalentes pourront être proposées par l'Entrepreneur.

B.5.1. INTERRUPTEURS

L'axe des interrupteurs sera placé à 1,10m du sol et à 0,15m du cadre des portes, du côté opposé à l'ouverture des portes. (Voir plan). Chaque interrupteur sera posé de sorte que l'allumage soit obtenu par la position basse du mécanisme.

B.5.1.1. INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE

Interrupteur simple allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80500

B.5.1.2. INTERRUPTEUR VA-ET-VIENT

Interrupteur va-et-vient marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 74011

B.5.1.3. INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE

Interrupteur double allumage marque LEGRAND série NEPTUNE réf. 80551

B.5.2. PRISES DE COURANT

Les prises seront placées à 0,30 m du sol en général. Dans les blocs opératoires elles seront installées à 1,10m du sol (sauf précision contraire).

B.5.2.1. PRISES DE COURANT ORDINAIRES

Prises de courant 2P+T, 16 A, 250 V, série NEPTUNE de LEGRAND, référence du mécanisme 80529

B.5.3. LIVRAISONS DE PUISSANCE

Les câbles ou fils de livraison de puissance aboutiront dans des boîtes encastrées en attente équipées de bornes calibrées et repères pour le raccordement. Les sorties de ces boîtes seront particulièrement soignées : dans tous les cas une fermeture à vis sera placée pour couvrir ces boîtes. Les câbles d'alimentation des appareils en sortiront :

- par dispositif de sortie de câble réglementaire, type LEGRAND réf.: 31478 pour 10 à 20A, et LEGRAND réf.: 31490 pour 20 à 32A.
- ou directement sur le dispositif de commande locale tel que disjoncteur ou discontacteur sous coffret s'il existe.

Il ne sera pas accepté un raccordement de câbles par forçage de ces boîtes et de leurs couvercles.

B.6. CHAUFFE EAU ELECTRIQUE

L'entreprise du présent lot devra l'alimentation électrique et la protection des chauffe-eau fournis et posés par le lot plomberie. Chaque appareil sera alimenté conformément à l'article 7.6.3, et sera protégé par un disjoncteur différentiel 30mA situé et compris dans le tableau divisionnaire du bâtiment.

COMBINÉ CHAUFFE-EAU

Un combiné à cartouche, 20A - 220 V, avec interrupteur, classe II et protégé contre les projections d'eau sera installé à proximité de chaque chauffe-eau.

LOT N° 800

PLOMBERIE SANITAIRE – ADDUCTION D'EAU

L'entrepreneur doit mettre en œuvre, d'une manière générale :

- Les réseaux de distribution d'eau froide
- Les appareils sanitaires complètement équipés
- La protection anti rouille des canalisations apparentes ou encastrées
- Les dispositions anti vibratiles
- Les raccordements sur les attentes de maçonnerie
- La fourniture et le réglage des fourreaux
- Les essais, compris main d'œuvre et appareils nécessaires
- Les notices de fonctionnement et d'information du personnel utilisateur de l'ouvrage

1) BASE DES CALCULS

Dimensionnement du réseau :

a) Débit de base

Les débits de base à respecter pour l'alimentation des appareils en eau froide seront les suivants :

- Lavabo.....0.1 l/s
- Poste d'eau0.15 l/s
- WC à réservoir de chasse0.1 l/s

Vitesse d'écoulement maximale

- canalisation d'amenée d'eau au bâtiment2,00 m/s

- Réseau général1,20 l /s

Pression

Pression minimale résiduelle au niveau du robinet le plus défavorisé 1 bar

Pression au robinet le plus exposé.....3 bars

Diamètre minimum

15/21 pour l'acier galvanisé

10/12 pour les tubes en cuivre

20 pour les P.V.C pression

Plomberie sanitaire

Alimentation eau froide

– Lavabo12/14

– WC12/14

b) CALCUL DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES

Débit de base des appareils (d'après R.E.E.F)

– Lave- mains0,40 l /s

– WC 1,50 l /s

– Siphon de sol 0,80 l /s

Dimensionnement des réseaux

Les chutes seront calculées d'après les normes NF. 41.202 à 204. Les réseaux horizontaux seront calculés en prenant une simultanéité correspondant au R.E.E.F 58. Les vitesses choisies devant être comprises entre 1,00 m/s et 3,00 m/s afin de conserver l'auto- curage des tuyauteries.

Le remplissage sera prévu à 5/10 en ce qui concerne les EU et les EV.

La pente minimale d'évacuation sera de 3 cm /m.

Diamètre des vidanges (d'après R.E.E.F)

– Lave- mains30 mm

– WC à réservoir de chasse 80 mm

– Siphon de sol 50 mm

– WC à robinet de chasse 100 mm

c) CALCUL DES EAUX PLUVIALE :

Les descentes d'eaux pluviales auront un diamètre minimum de 100 mm

Les évacuations depuis les descentes jusqu'aux collecteurs VRD seront dimensionnées à partir d'un débit de 0,10 l /s et d'un coefficient de 0,9 pour les parties plantées. Il est entendu qu'une canalisation horizontale sera d'un diamètre au moins égal à celui de la chute qu'elle reprend. Le remplissage concerne les EP.

La pente minimale d'évacuation sera de 2 cm/m.

2) APPAREILS SANITAIRE

Généralités :

Tous les appareils sont prévus complètement installés et en bon état de fonctionnement y compris les robinetteries, vidanges accessoires, raccords de scellement

nécessaires. Ils seront de première qualité en porcelaine couleur blanche, sauf modification du maître d'ouvrage, et les robinetteries chromées. La garantie écrite assurée par les fabricants est de 5 ans minimum.

Des tampons sont prévus sur tous les appareils pour éviter l'engorgement des siphons et des canalisations pendant le travail. L'entrepreneur aura à sa charge, la dépose et la repose des appareils au moment de l'exécution des travaux de peinture. L'emplacement et le nombre des appareils sont indiqués sur les plans.

Lave main :

Le lave-main sera installé dans les toilettes. Il aura les caractéristiques suivantes :

- Type porcelaine blanche de 500*340 mm
- Robinet simple n° 72.409-13.
- -Vidange munie d'une chaînette.
- Siphon coulissant n° 78.285 - 0 -32
- Fixation murale
- Glace de 600*400 mm avec 4 attaches.

WC à l'anglaise :

Il aura les caractéristiques suivantes

- Type BRIVE ou similaire, sortie orientable, réservoir à dossier en porcelaine n° 1412 / 1475
- 1 robinet d'arrêt
- 1 ensemble flotteur silencieux n° 6491
- 1 battant plastique de la série forte de couleur noire ou blanche
- 1 porte papier hygiénique chromé, type inviolable
- 1 ensemble balayette de sol
- Vis de fixation en laiton 06 ; avec cache tête chromé

Siphon de sol :

Dans les salles d'eaux, il sera installé des siphons de sol de diamètre 40 mm.

3) EVACUATION GENERALE

Toutes les évacuations sont effectuées gravitairement au réseau extérieur.

Canalisation à l'intérieur du bâtiment sous dallage et sous plancher

Les réseaux d'évacuation EU et EV seront séparés à l'intérieur du bâtiment.

Les diamètres minimums seront les suivants :

- WC et chutes EV100 mm
- Lavabos et éviers EU 80 mm
- Siphon de sol 40 mm

Vannes d'arrêt :

Au niveau du bâtiment, il sera prévu une vanne d'arrêt installée dans chaque regard d'évacuation.

Le niveau sonore des canalisations sera inférieur à 30 dB.

LOT N° 900 PEINTURE

Documents :

Pour l'ensemble des conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les matériaux à employer et les ouvrages à exécuter, l'entrepreneur devra se référer aux documents suivants :

- cahier des charges applicables aux travaux de peinture, établi par le C.S.T.B.
- Spécifications prévues par l'Union Nationale des peintres et vitriers de France - U.N.P.V. F
- D.T.U. relatif aux revêtements minces collés.

a) Nature et qualité des matériaux :

- les matières utilisées seront de première qualité.
- les couleurs retenues seront prises sans aucun mélange toxique ou étranger (céruse, sulfate de plomb, sulfate de baryte, craie ...)

b) Teintes des peintures

La peinture sera généralement d'un ton blanc- les tons en couleur restant soumis à l'approbation de l'architecte.

Travaux :

- Reconnaissance des fonds
Les travaux ne seront exécutés que sur subjectiles secs et propres
- Travaux préparatoires :
Tous les travaux préparatoires et ouvrages successifs tels : Égrenage, rebouchage, calfeutrage, masticage, ponçage, enduits, impression à la chaux ... sont implicitement compris dans les conditions du marché, même s'ils ne sont pas tous cités dans le devis quantitatif et estimatif.
 - Le rebouchage au droit des têtes de vis, assemblage, lames de paumelles, équerres, ...et les rechampissages seront très soignés.
 - les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les enduits, aucune écharde ou trace d'outils sur les bois.
 - les parties métalliques dues par les divers corps d'état, seront protégées par une peinture antirouille. Néanmoins, le peintre devra vérifier et parfaire cette protection par une couche de panchromate de Zinc ou minimum de plomb.

Protection :

Le peintre devra la protection des lieux où il effectue ses travaux, par papier, bâches, caches... L'entrepreneur devra, également effectuer le nettoyage des tâches et accidents résultant de l'application de ses produits- En aucun cas, il ne devra appliquer de peinture ou de vernis sur les joints d'étanchéité ou de dilatation.

Les revêtements de sol, éventuellement mis en place avant les peintures, seront parfaitement protégés soit par du plastique ou du papier carton.

Raccords

Le peintre appelé à exécuter ses travaux en dernier, devra veiller à la perfection de son travail. Il devra les raccords après nettoyage de façon à présenter un travail impeccable, lors de la réception provisoire.

Nettoyage

Le peintre devra le nettoyage parfait de tous les endroits où il aura effectué les travaux.

En particulier, élimination de toutes bavures et traces de peinture sur toutes les menuiseries, vitrages, revêtements divers etc. Il restera responsable des dégradations imputables à son passage ; Il devra évacuer tout son matériel.

Travaux à effectuer :

a) Bois - (intérieur)

Ponçage et masticage.

- Peinture.

- Impression diluée au W.S. ou similaire
- Deux couches de peinture glycérophtalique (pour salles d'eau).

- Vernis :

- Impression vernis PANTINOX, ou similaire dilué à 50% au mat satiné
- Une couche, idem diluée à 25%
- Une couche de vernis pur.

b) Murs intérieurs.

- Impression de peinture à la chaux.
- Ponçage et masticage.
- Deux couches de peinture à eau de qualité.

c) Murs extérieurs et acrotères.

- Ponçage et soufflage.
- Masticage et calfeutrage.
- Deux couches de peinture à eau de qualité.

Qualité des matériaux :

Tous les vitrages seront de premier choix. Les verres doivent être clairs ou bleutés et lisses - avoir une teinte uniforme ; aucun verre ne devra être irisé ou tâché.

Mise en œuvre :

Avant la pose, l'entrepreneur devra vérifier sur place les dimensions, épaisseurs ... Les travaux seront exécutés par parties. La pose systématique au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

En raison de la dilatation, et pour éviter que les volumes soient bridés, et ensuite brisés, les dimensions seront calculées pour obtenir en feuillure, des jeux suffisants et proportionnés au volume.

Nettoyage :

L'entrepreneur veillera au nettoyage complet de ses ouvrages et restera responsable des débris jusqu'à la réception provisoire.

En fin des travaux :

L'entrepreneur est tenu de mettre en état d'utilisation, le bâtiment ainsi que tous les accessoires permettant la manipulation. Il devra s'assurer que :

- tous les travaux sont effectués.
- tous les appareils fonctionnent bien.
- tout le matériel du chantier est déjà évacué
- tout le site est nettoyé avec tous les trous bouchés.

Avant de convoquer la réception de l'ouvrage et de la remise des clés au maître d'ouvrage, Il devra délivrer un certificat de garantie et de fonctionnement pour une durée de 10 ans.

**LOT 1000
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET VRD**

Les principaux travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent :

- Le déblai mis en remblai;
- Les remblais compactés provenant d'emprunt;
- Le nivellement de la plate-forme;
- Les caniveaux bétonnés;
- Les dalettes sur caniveaux bétonnés;
- La fourniture et la plantation d'arbustes et de fleurs,
- La fourniture et la plantation de gazon,
- La fourniture et pose des pavés en béton;
- La fourniture et la pose de bancs publics en béton armé;
- La fourniture et pose de bacs à ordures métalliques;
- Enseigne lumineuse "COMPLEXE CULTUREL DE YOKO"

Les dispositions spéciales seront spécifiées dans le cahier des clauses techniques particulières qui sera établi pendant la phase d'exécution des plans d'exécution des ouvrages.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR LA CONTINUATION ET L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
101	Amené et repli du matériel et des matériaux	FF		
102	Etudes techniques complémentaires ainsi que la production du projet d'exécution et du plan de recollement	FF		
103	Installation de chantier y compris plaque de chantier, bureaux de chantier, clôture provisoire, sécurisation du site, amené d'eau et d'électricité, nettoyage et désherbage du site, fourniture des équipements de protection individuelle	FF		
104	Plus-value pour transport des matériels et matériaux	FF		
LOT 200	FONDATIONS			
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
202	Dallage au sol en béton armé à 350 kg/m ³ y compris film polyane et lit de sable	m ³		
203	Béton armé pour semelle isolée, dosé à 350kg/m ³	m ³		
204	Béton armé amorce poteaux à 350 kg/m ³	m ³		
205	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³		
206	Agglos plein de 20x20x40 pour mur de soubassement	m ²		
LOT 300	ELEVATIONS ET BETON ARME ET MACONNERIES			
301	Béton armé pour linteaux, chainage béton, poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³		
302	Béton armé pour dalle débordement toiture (ép. 08 cm)	m ³		
303	Béton armé pour dalle d'entrée principale (ép. 12 cm)	m ³		
304	Béton armé pour béquets étanches des toitures encastrées des angles extérieurs et pour corbeaux couronne acrotère	m ³		
305	Elévations en agglos creux de 20x20x40 bourrés pour aménagement estrade	m ²		
306	Remblai de latérique compacté pour estrade	m ³		
307	Dallage en béton armé pour estrade dosée à 350 kg/m ³ y compris film polyane et lit de sable	m ³		
308	Aménagement des marches d'accès à la zone d'animation en gros béton dosé à 300 kg/m ³	m ³		
309	Acrotère en béton armé épaisseur 10cm dosé à 350Kg/m ³	m ³		
310	Murs décoration d'angle en agglos creux de 15x20x40 cm	m ²		
311	Enduit au mortier de ciment pour raccords sous	m ²		

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	dalle pleine			
312	Enduit au mortier de ciment pour murs intérieurs et extérieurs dosé à 400Kg/m ³ épaisseur 3cm	m ²		
LOT 400	CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS-ETANCHEITE			
401	Fourniture et pose des fermes en bois y compris toutes sujétions traité au xylamon	m ³		
402	Fourniture et pose des pannes 8x8 traitées au xylamon avec toutes sujétions	m ³		
403	Couverture en tôle bac aluminium de 6/10 ^e - Teinte au choix du Maître d'Ouvrage y compris tôle faitière	m ²		
404	Fourniture et pose de tôle lisse à l'extérieur	m ²		
405	Fourniture et pose descente d'eau pluviale y compris support de fixation	ml		
406	Fourniture et pose faux plafonds en lambris de bois dur dans tout le bâtiment y compris solivage en bois et vernissage	m ²		
407	Etanchéité des salles d'eau	m ²		
408	Complexe d'étanchéité des acrotères et chéneaux y compris toutes sujétions	m ²		
LOT 500	REVÊTEMENTS			
501	Grès cérames antidérapant 30x30 sur sol de salle d'eau et cuisine	m ²		
502	Grès cérame vitrifiés 50x50 sur sol de bibliothèque, salle des cérémonies, café, bureaux y compris plinthes	m ²		
503	Revêtement mural en faïence 15x30 pour toilette	m ²		
LOT 600	MENUISERIE BOIS-METALLIQUE-ALUMINIUM			
601	Fourniture et pose porte pleine en bois massif intérieur à deux vantaux de 5 cm ép. avec serrure de haute qualité 230x90	U		
602	Fourniture et pose porte pleine en bois massif à deux vantaux de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x70	U		
603	Fourniture et pose porte pleine métallique extérieures à deux vantaux double face avec serrure de haute qualité 230x90	U		
604	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique à deux vantaux double face avec serrure de haute qualité pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180) avec imposte circulaire fixe	U		
605	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique avec serrure de haute qualité à deux vantaux double face pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180)	U		
606	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique avec serrure de haute qualité à deux vantaux	U		

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	double face pour entrée salle cérémonie et espace hall (230x140)			
607	Fourniture et pose fenêtre alu teintées coulissantes type 100x200 pour bureau entrée principale	U		
608	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 70x70 pour toilette	U		
609	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 150x160 pour grandes ouvertures des bureaux, salle de cérémonie, café, bibliothèque et magasin	U		
610	Fourniture et pose imposte alu teintée type 40x160 au-dessus de la salle des cérémonies	U		
611	Fourniture et pose imposte alu teintée type 60x60 pour entrée principale	U		
612	Fourniture et pose imposte alu teintée type 60x200 au-dessus de la salle des cérémonies	U		
613	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 70x160 pour hall toilette	U		
614	Fourniture et pose portes alu teintées renforcées type 180x250 pour sortie arrière salle des cérémonies	U		
615	Fourniture et pose portes alu teintées renforcés type 140x230 pour café et bibliothèque	U		
616	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U		
617	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U		
618	Fourniture et pose grille antiviol en fer forgé pour fenêtres des bureaux, magasin, hall et hall toilettes	m ²		
619	Fourniture et pose porte double vitrage dans local technique	U		
LOT 700	ELECTRICITE-COURANT FORT-COURANT FAIBLE			
701	Fourniture et pose de piquet de prise de terre de 1,20 m en cuivre	ml		
702	Fourniture et pose de Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml		
703	Fourniture et pose de Barrette de coupure	U		
704	Fourniture et pose de gaines annelées de 32	U		
705	Fourniture et pose des gaines annelées de 13	U		
706	Fourniture et pose des gaines annelées de 11	U		
707	Fourniture et pose de boîte à vis	U		
708	Fourniture et pose de boîte de dérivation 160x160	U		
709	Fourniture et pose Coffres électrique de 48 modules et tableaux (y /c module)	U		

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
710	Coffrets de 16 modules et tableaux (y compris module)	U		
711	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 10A; 220 V	U		
712	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 16A; 220 V	U		
713	Fourniture et pose disjoncteur différentiel Monobloc Dx6000; 300mA; 400V; TRI neutre 16A	U		
714	Boite de dérivation 160 contenant des dominos 16 A	U		
715	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5 mm ² (rouleau de 100 m)	U		
716	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 1,5 mm ² (rouleau de 100 m)	U		
717	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 4 mm ² (rouleau de 100 m)	U		
718	Fourniture et pose câblage TH de 16 mm ² vert/jaune (rouleau de 100m)	U		
719	Fourniture et pose rouleau de câble protégé TV	U		
720	Fourniture et pose interrupteur double S-A (LEGRAND)	U		
721	Fourniture et pose Interrupteur simple V-V (LEGRAND)	U		
722	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T (LEGRAND)	U		
723	Fourniture et pose prise de TV (LEGRAND)	U		
724	Fourniture et pose de prise internet	U		
725	Fourniture et pose Bouton poussoir lumineux (LEGRAND)	U		
726	Fourniture et pose Télérupteur 16 A bipolaire	U		
727	Fourniture et pose Télérupteur unipolaire 220V (LEGRAND)	U		
728	Coupe circuit à cartouche 16A (LEGRAND)	U		
729	Coupe circuit à cartouche 20A (LEGRAND)	U		
730	Fourniture et pose applique de lavabo complet	U		
731	Fourniture et pose de panel LED 600x600 48W	U		
732	Fourniture et pose de réglettes étanche	U		
733	Parafoudre et paratonnerre	U		
734	Hublot décoratif	U		
735	Hublot étanche	U		
736	Lustre central	U		
737	Extincteurs à eau pulvérisé + additif 6 Litres	U		
738	Bac à sable de 50 litres	U		
739	Plan de sécurité	U		
LOT 800	PLOMBERIE SANITAIRE-ADDITION EN EAU			
801	Fourniture et pose WC à chasse basse haute qualité y compris toutes sujétions	U		
802	Fourniture et pose lavabo complet y compris	U		

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
	sujétions			
803	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U		
804	Fourniture et pose porte serviette en alu galvanisé	U		
805	Fourniture et pose porte savon en porcelaine	U		
806	Fourniture et pose siphon de sol	U		
807	Fourniture et pose miroir	U		
808	Fourniture et pose robinet de puisage y compris toutes sujétions	U		
809	Fourniture et pose du réseau d'alimentation en tuyau PPR pression y compris toutes sujétions	FF		
810	Fourniture et pose du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes en PVC haute qualité	ff		
811	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
812	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U		
813	Regards à la sortie des toilettes	U		
814	Raccordement au réseau local d'approvisionnement en eau potable y compris toutes sujétions de paiement d'abonnement, d'accessoires de branchement	FF		
813	Regards à la sortie des toilettes	U		
LOT 900	PEINTURE			
901	Peinture d'impression y compris lissage au panticoat sur murs intérieurs, extérieurs et dalle	m ²		
902	Application peinture à eau de qualité supérieure sur murs extérieurs	m ²		
903	Application peinture à eau de qualité supérieure en deux couches sur murs intérieurs	m ²		
904	Application peinture à huile sur menuiserie métallique	FF		
905	Application vernis sur autre menuiserie bois	FF		
LOT 1000	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET VRD			
1001	Déblai mis en remblai	m ³		
1002	Remblais compacté provenant d'emprunt	m ³		
1003	Nivellement de la plateforme	m ²		
1004	Caniveau bétonné de section 0,5*(0,30<h<0,80)	ml		
1005	Dalette sur caniveau bétonné de largeur 0,5 ep=15cm	m ²		
1006	Fourniture et pose de gazon sélectionné y compris apport de la terre végétale sur l'entrée principale de la façade mitoyenne au boulevard du nouveau quartier administratif pour réception espace vert	m ²		
1007	Fourniture et plantation de cocotier sélectionné	u		

NUM	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES	PRIX UNITAIRE EN LETTRES
1008	Fourniture et plantation de saul pleureur	u		
1009	Fourniture et plantation de rose dans un espace	m ²		
1010	Fourniture et pose de bancs publics en béton armé	u		
1011	Fourniture et pose de bordures de type T1 pour espace gazonné y compris peinture à huile	ml		
1012	Fabrication et pose des pavés en béton ép.=12cm y compris couche de sable ép.=5cm et toutes sujétions	m ²		
1013	Fourniture et pose des bordures de type T1 y compris peinture à huile pour espace parking	ml		
1014	Fourniture et pose de bac à ordures métalliques estampillés Commune de YOKO	U		
1015	Enseigne lumineuse "COMPLEXE CULTUREL DE YOKO"	FF		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONTINUATION ET L'ACHEVEMENT
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE
DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE**

NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES					
101	Amené et repli du matériel et des matériaux	FF	1.00		
102	Études techniques complémentaires ainsi que la production du projet d'exécution et du plan de recollement	FF	1.00		
103	Installation de chantier y compris plaque de chantier, bureaux de chantier, clôture provisoire, sécurisation du site, amené d'eau et d'électricité, nettoyage et désherbage du site, fourniture des équipements de protection individuelle	FF	1.00		
104	Plus-value pour transport des matériels et matériaux	FF	1.00		
SOUS-TOTAL LOT 100					
LOT 200: FONDATIONS					
201	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³	-		
202	Dallage au sol en béton armé à 350 kg/m ³ y compris film polyane et lit de sable	m ³	42.54		
203	Béton armé pour semelle isolée, dosé à 350kg/m ³	m ³	-		
204	Béton armé amorce poteaux à 350 kg/m ³	m ³	2.50		
205	Longrines en béton armé dosé à 350 kg/m ³	m ³	-		
206	Agglos plein de 20x20x40 pour mur de soubassement	m ²	-		
SOUS-TOTAL LOT 200					
LOT 300: ELEVATIONS ET BETON ARME ET MACONNERIES					
301	Béton armé pour linteaux, chaînage béton, poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³	-		
302	Béton armé pour dalle débordement toiture (ép. 08 cm)	m ³	8.60		
303	Béton armé pour dalle d'entrée principale (ép. 12 cm)	m ³	7.40		
304	Béton armé pour béquets étanches des toitures encastrées des angles extérieurs et pour corbeaux couronne acrotère	m ³	6.80		
305	Elévations en agglos creux de 20x20x40 bourrés pour aménagement estrade	m ²	12.45		
306	Remblai de latérique compacté pour estrade	m ³	15.88		
307	Dallage en béton armé pour estrade dosée à 350 kg/m ³ y compris film polyane et lit de sable	m ³	6.02		
308	Aménagement des marches d'accès à la zone d'animation en gros béton dosé à 300 kg/m ³	m ³	1.95		
309	Acrotère en béton armé épaisseur 10cm dosé à 350Kg/m ³	m ³	17.85		
310	Murs décoration d'angle en agglos creux de 15x20x40 cm	m ²	-		

NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
311	Enduit au mortier de ciment pour raccords sous dalle pleine	m ²	168.57		
312	Enduit au mortier de ciment pour murs intérieurs et extérieurs dosé à 400Kg/m ³ épaisseur 3cm	m ²	1,800.00		
SOUS-TOTAL LOT 300					
LOT 400: CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS-ETANCHEITE					
401	Fourniture et pose des fermes en bois y compris toutes sujétions traité au xylamon	m ³	28.00		
402	Fourniture et pose des pannes 8x8 traitées au xylamon avec toutes sujétions	m ³	12.00		
403	Couverture en tôle bac aluminium de 6/10 ^e - Teinte au choix du Maître d'Ouvrage y compris tôle faitière	m ²	655.00		
404	Fourniture et pose de tôle lisse à l'extérieur	m ²	30.00		
405	Fourniture et pose descente d'eau pluviale y compris support de fixation	ml	195.00		
406	Fourniture et pose faux plafonds en lambris de bois dur dans tout le bâtiment y compris solivage en bois et vernissage	m ²	550.00		
407	Etanchéité des salles d'eau	m ²	20.00		
408	Complexe d'étanchéité des acrotères et chéneaux y compris toutes sujétions	m ²	200.00		
SOUS-TOTAL LOT 400					
LOT 500: REVÊTEMENTS					
501	Grès cérames antidérapant 30x30 sur sol de salle d'eau et cuisine	m ²	20.00		
502	Grès cérame vitrifiés 50x50 sur sol de bibliothèque, salle des cérémonies, café, bureaux y compris plinthes	m ²	500.00		
503	Revêtement mural en faïence 15x30 pour toilette	m ²	252.00		
SOUS-TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE BOIS-METALLIQUE-ALUMINIUM					
601	Fourniture et pose porte pleine en bois massif intérieur à deux vantaux de 5 cm ép. avec serrure de haute qualité 230x90	U	4.00		
602	Fourniture et pose porte pleine en bois massif à deux vantaux de 5 cm ép. Avec serrure de haute qualité 230x70	U	4.00		
603	Fourniture et pose porte pleine métallique extérieures à deux vantaux double face avec serrure de haute qualité 230x90	U	5.00		
604	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique à deux vantaux double face avec serrure de haute qualité pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180) avec imposte circulaire fixe	U	1.00		
605	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique avec serrure de haute qualité à deux vantaux double face pour entrée salle cérémonie et espace hall (250x180)	U	2.00		

NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
606	Fourniture et pose porte semi vitrée métallique avec serrure de haute qualité à deux vantaux double face pour entrée salle cérémonie et espace hall (230x140)	U	2.00		
607	Fourniture et pose fenêtre alu teintées coulissantes type 100x200 pour bureau entrée principale	U	2.00		
608	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 70x70 pour toilette	U	4.00		
609	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 150x160 pour grandes ouvertures des bureaux, salle de cérémonie, café, bibliothèque et magasin	U	20.00		
610	Fourniture et pose imposte alu teintée type 40x160 au-dessus de la salle des cérémonies	U	8.00		
611	Fourniture et pose imposte alu teintée type 60x60 pour entrée principale	U	4.00		
612	Fourniture et pose imposte alu teintée type 60x200 au-dessus de la salle des cérémonies	U	2.00		
613	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes type 70x160 pour hall toilette	U	2.00		
614	Fourniture et pose portes alu teintées renforcées type 180x250 pour sortie arrière salle des cérémonies	U	1.00		
615	Fourniture et pose portes alu teintées renforcés type 140x230 pour café et bibliothèque	U	3.00		
616	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U	4.00		
617	Fourniture et pose fenêtres alu teintées coulissantes 2 vantaux de 100x90 cm à verre claire pour toilette	U	4.00		
618	Fourniture et pose grille antivol en fer forgé pour fenêtres des bureaux, magasin, hall et hall toilettes	m ²	69.16		
619	Fourniture et pose porte double vitrage dans local technique	U	2.00		
SOUS-TOTAL LOT 600					
LOT 700: ELECTRICITE-COURANT FORT-COURANT FAIBLE					
701	Fourniture et pose de piquet de prise de terre de 1,20 m en cuivre	ml	20.00		
702	Fourniture et pose de Câble de cuivre nu de 29 mm ²	ml	150.00		
703	Fourniture et pose de Barrette de coupure	U	20.00		
704	Fourniture et pose de gaines annelées de 32	U	9.00		
705	Fourniture et pose des gaines annelées de 13	U	10.00		
706	Fourniture et pose des gaines annelées de 11	U	15.00		
707	Fourniture et pose de boîte à vis	U	100.00		
708	Fourniture et pose de boîte de dérivation 160x160	U	7.00		

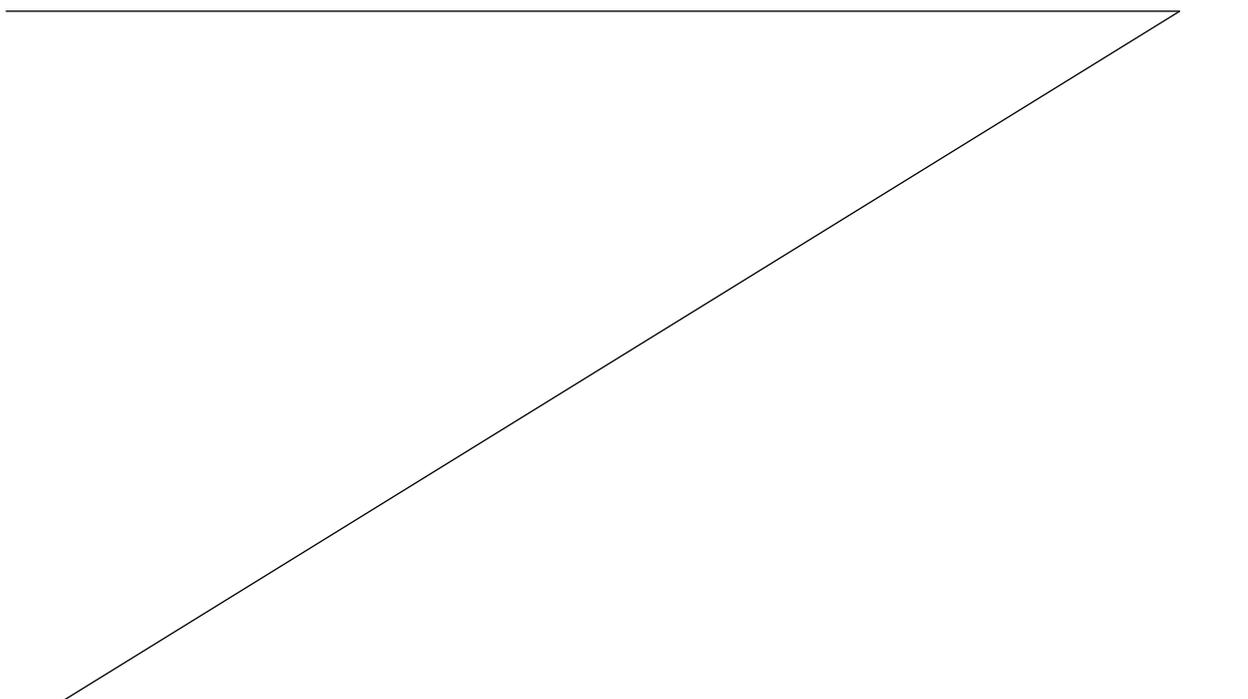
NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
709	Fourniture et pose Coffres électrique de 48 modules et tableaux (y /c module)	U	2.00		
710	Coffrets de 16 modules et tableaux (y compris module)	U	2.00		
711	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 10A; 220 V	U	13.00		
712	Fourniture et pose disjoncteur Dx6000, P1+NC, 16A; 220 V	U	6.00		
713	Fourniture et pose disjoncteur différentiel Monobloc Dx6000; 300mA; 400V; TRI neutre 16A	U	2.00		
714	Boite de dérivation 160 contenant des dominos 16 A	U	13.00		
715	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 2,5 mm ² (rouleau de 100 m)	U	3.00		
716	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 1,5 mm ² (rouleau de 100 m)	U	3.00		
717	Fourniture et pose câblage avec Rouleau de câble protégé de TH de 4 mm ² (rouleau de 100 m)	U	2.00		
718	Fourniture et pose câblage TH de 16 mm ² vert/jaune (rouleau de 100m)	U	1.00		
719	Fourniture et pose rouleau de câble protégé TV	U	1.00		
720	Fourniture et pose interrupteur double S-A (LEGRAND)	U	8.00		
721	Fourniture et pose Interrupteur simple V-V (LEGRAND)	U	10.00		
722	Fourniture et pose Prise de courant 2P+T (LEGRAND)	U	40.00		
723	Fourniture et pose prise de TV (LEGRAND)	U	2.00		
724	Fourniture et pose de prise internet	U	20.00		
725	Fourniture et pose Bouton poussoir lumineux (LEGRAND)	U	2.00		
726	Fourniture et pose Télérupteur 16 A bipolaire	U	3.00		
727	Fourniture et pose Télérupteur unipolaire 220V (LEGRAND)	U	4.00		
728	Coupe circuit à cartouche 16A (LEGRAND)	U	8.00		
729	Coupe circuit à cartouche 20A (LEGRAND)	U	8.00		
730	Fourniture et pose applique de lavabo complet	U	2.00		
731	Fourniture et pose de panel LED 600x600 48W	U	50.00		
732	Fourniture et pose de réglettes étanche	U	10.00		
733	Parafoudre et paratonnerre	U	1.00		
734	Hublot décoratif	U	10.00		
735	Hublot étanche	U	2.00		
736	Lustre central	U	1.00		
737	Extincteurs à eau pulvérisé + additif 6 Litres	U	10.00		
738	Bac à sable de 50 litres	U	2.00		
739	Plan de sécurité	U	3.00		
SOUS-TOTAL LOT 700					
LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE-ADDITION EN EAU					
801	Fourniture et pose WC à chasse basse haute qualité y compris toutes sujétions	U	4.00		

NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
802	Fourniture et pose lavabo complet y compris sujétions	U	2.00		
803	Fourniture et pose porte papier hygiénique	U	4.00		
804	Fourniture et pose porte serviette en alu galvanisé	U	2.00		
805	Fourniture et pose porte savon en porcelaine	U	2.00		
806	Fourniture et pose siphon de sol	U	4.00		
807	Fourniture et pose miroir	U	2.00		
808	Fourniture et pose robinet de puisage y compris toutes sujétions	U	2.00		
809	Fourniture et pose du réseau d'alimentation en tuyau PPR pression y compris toutes sujétions	FF	1.00		
810	Fourniture et pose du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes en PVC haute qualité	ff	1.00		
811	Fosse septique pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	2.00		
812	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard de raccordement	U	2.00		
813	Regards à la sortie des toilettes	U	6.00		
814	Raccordement au réseau local d'approvisionnement en eau potable y compris toutes sujétions de paiement d'abonnement, d'accessoires de branchement	FF	1.00		
813	Regards à la sortie des toilettes	U	6.00		
SOUS-TOTAL LOT 800					
LOT 900: PEINTURE					
901	Peinture d'impression y compris lissage au panticoat sur murs intérieurs, extérieurs et dalle	m ²	2,556.00		
902	Application peinture à eau de qualité supérieure sur murs extérieurs	m ²	750.00		
903	Application peinture à eau de qualité supérieure en deux couches sur murs intérieurs	m ²	1,806.00		
904	Application peinture à huile sur menuiserie métallique	FF	1.00		
905	Application vernis sur autre menuiserie bois	FF	1.00		
SOUS-TOTAL LOT 900					
LOT 1000: AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET VRD					
1001	Déblai mis en remblai	m ³	733.02		
1002	Remblais compacté provenant d'emprunt	m ³	565.50		
1003	Nivellement de la plateforme	m ²	3,770.00		
1004	Caniveau bétonné de section 0,5*(0,30<h<0,80)	ml	195.00		
1005	Dalette sur caniveau bétonné de largeur 0,5 ep=15cm	m ²	97.50		
1006	Fourniture et pose de gazon sélectionné y compris apport de la terre végétale sur l'entrée principale de la façade mitoyenne au boulevard du nouveau quartier administratif pour réception espace vert	m ²	548.00		

NUM	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1007	Fourniture et plantation de cocotier sélectionné	u	6.00		
1008	Fourniture et plantation de saul pleureur	u	10.00		
1009	Fourniture et plantation de rose dans un espace	m ²	128.00		
1010	Fourniture et pose de bancs publics en béton armé	u	5.00		
1011	Fourniture et pose de bordures de type T1 pour espace gazonné y compris peinture à huile	ml	128.00		
1012	Fabrication et pose des pavés en béton ép.=12cm y compris couche de sable ép.=5cm et toutes sujétions	m ²	1,000.00		
1013	Fourniture et pose des bordures de type T1 y compris peinture à huile pour espace parking	ml	200.00		
1014	Fourniture et pose de bac à ordures métalliques estampillés Commune de YOKO	U	10.00		
1015	Enseigne lumineuse "COMPLEXE CULTUREL DE YOKO"	FF	1.00		
SOUS-TOTAL LOT 1000					

RECAPITULATIF DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONTINUATION ET L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE

NUM	DESIGNATION	MONTANT
LOT 100	TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES	
LOT 200	FONDATIONS	
LOT 300	ELEVATIONS ET BETON ARME ET MACONNERIES	
LOT 400	CHARPENTE - COUVERTURE - FAUX PLAFONDS-ETANCHEITE	
LOT 500	REVÊTEMENTS	
LOT 600	MENUISERIE BOIS-METALLIQUE-ALUMINIUM	
LOT 700	ELECTRICITE-COURANT FORT-COURANT FAIBLE	
LOT 800	PLOMBERIE SANITAIRE-ADDITION EN EAU	
LOT 900	PEINTURE	
LOT 1000	AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET VRD	
A	TOTAL GENERAL HORS TAXES	
B	TVA (19,25%.A)	
C	AIR (2,2%.A ou 5,5%.A)	
D	NET A MENDATER (A-C)	
E	MONTANT TOTAL TTC (A+B)	



PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
MATERIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%	...%*D	
F	Frais généraux de siège	%	...%*D	
G	COUT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	...%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE YOKO

SECRÉTARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHÉS PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

YOKO COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR THE ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS

MARCHE N° ____/M/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° **009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024** du 17 MAI 2024

POUR : CONTINUATION ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL DE YOKO DANS LA COMMUNE DE YOKO, DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM, RÉGION DU CENTRE.

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune de YOKO

TITULAIRE:

B.P: _____ Tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

RÉGION: CENTRE

DÉPARTEMENT: MBAM ET KIM

LIEU: YOKO-CENTRE VILLE

DELAI D'EXECUTION: CENT QUATRE-VINGT (180) JOURS CALENDAIRES

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/Commune de YOKO, Exercices 2024 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION, représentée par Monsieur le Maire de la Commune de Yoko, dénommé ci-après "**L'AUTORITE CONTRACTANTE**"

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE :

B.P: _____ TEL: _____ FAX: _____

N° RC: _____ N° Contribuable : _____

N° Cpte : _____ Banque : _____ Agence _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général,
dénommée ci-après "**L'ENTREPRENEUR**"

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III	:	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	:	Détail ou Devis Estimatif (DE)

PASSE : Après Appel d'Offres National Ouvert en Procédures d'Urgence N° 009/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du 17 MAI 2024.

AVEC: _____

POUR: La Continuation et l'achèvement des travaux de construction du complexe culturel de YOKO dans la Commune de Yoko, Département du MBAM ET KIM, Région du CENTRE

MAÎTRE D'OUVRAGE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO

DELAI D'EXECUTION: Cent quatre-vingt (180) jours calendaires

MONTANT DU MARCHÉ EN FRANCS CFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
NET A MANDATER	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

YOKO, le

**Signé par Le Maire de la Commune de YOKO
(Autorité Contractante)**

YOKO, le.....

ENREGISTREMENT

**PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	103
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	104
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	105
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	106
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....	107

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le
siège social est à inscrit au registre du commerce de
..... sous le N°

- Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de
l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement
apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis
estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels
prix font ressortir le montant de l'offre à

- *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en
lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours *[indiquer la
durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AO]* à compter de la
date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de
possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en
faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de
auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le

Signature de

En qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de.....

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée "le soumissionnaire", a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque ou de la compagnie d'assurance], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée "la banque", déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque ou de la compagnie d'assurance]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné "**Le Maître d'Ouvrage**"

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné "**L'entrepreneur**", s'est engagé, en exécution du marché désigné "**le marché**", à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *[le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque ou la compagnie d'assurance

À, le

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À, le

[Signature de la banque]

PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES





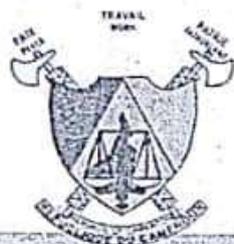




**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE
DES CAUTIONS DE SOUMISSION DANS LE CADRE
DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

République du Cameroun
 Paix-travail-patrie
 Ministère des Finances
 Secrétariat Général
 Direction Générale du Trésor,
 Coopération Financière et Monétaire
 Département de la Coopération Financière et
 Monétaire
 Sous-Direction de la Monnaie et des
 Etablissements de Crédit



Republic of Cameroon
 Peace-work-fatherland
 Ministry of Finance
 Secretariat General
 Directorate General of the Treasury
 Monetary and Financial Cooperation
 Department of Monetary and Financial Cooperation
 Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsila Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-

Yaoundé, le 26 FEV 2018



**PIÈCE N° 13: LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES
FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD**

**LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU
FEICOM AU PROFIT DES CTD**

CCC	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL	
2. UNIPROVINCE SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA
3. BENZ CAM ENERGY SA	2. PRO ASSUR
4. ENCOBAT SARL	3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
5. ETRAC	4. UNION BANK OF CAMEROON PLC
6. PENAMA GROUP LTD	5. ZENITH INSURANCE SA
7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL	6. AREA ASSURANCES SA
8. BIBCAM SARL	
9. ETABLISSEMENTS MASSO	
10. LACAPES	

**PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU
FINANCEMENT**



Yaoundé,

12 AVR 2024

DIRECTION GENERALE I HEAD OFFICE

24/N° 2986 /L/FEICOM/DG/DIRECTO/SDIT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A / TO

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO
YOKO

Objet/Subject : Financement des travaux de
construction du complexe culturel (phase 2).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 51^{ème} session du Comité des Concours Financiers du FEICOM en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le **12 avril 2024**, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de **140 525 526 FCFA TTC**, pour la **seconde phase des travaux de construction du complexe culturel**.

Ce financement prend en compte les raccords de maçonneries, la charpente, la couverture et les plafonds, les travaux de plomberie et d'électricité, les revêtements de sol, les menuiseries bois, métalliques et aluminium, les peintures, les voiries et réseaux divers et les aménagements extérieurs sur 3 770 m².

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM du Centre, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Par ailleurs, vous me **transmettez en complément une Délibération du Conseil Municipal** approuvée par l'Autorité de Tutelle, afin de couvrir ce financement.

Veillez agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies :

- ✓ Préfet du Département du MBAM ET KIM
- ✓ Agence Régionale FEICOM du Centre



Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

PROJET D'EQUIPEMENT SOCIO-COLLECTIF
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CULTUREL
CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER

N° 041 ICCF/FEICOM/DGICAD/DCCG/2018



LE FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET
D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE
BP 718 YAOUNDE

ET

LA COMMUNE DE YOKO
BP 01 YOKO

PREAMBULE

Une demande formulée par le Maire de la Commune de YOKO a été introduite auprès de la Direction Générale du FEICOM en vue d'obtenir un concours financier destiné à couvrir les frais relatifs au projet de construction d'un complexe culturel.

En application du Code d'Intervention du FEICOM (CIF) et suite à une étude menée par les services compétents, le Comité des Concours Financiers (CCF) au cours de sa 25^{ème} session tenue le 18 juillet 2017, a accordé un financement d'un montant total **de cent quarante-six millions cinq cent trente-six mille cinq cent (146 536 500) FCFA** à la Commune pour la réalisation dudit projet.

Aussi, les parties ont-elles décidé de matérialiser leurs engagements par la signature de la présente convention.



ENTRE LES SOUSSIGNES

A/- Le Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale, en abrégé « **FEICOM** », Etablissement Public régi par la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017, organisé par le décret n°2000/365 du 11 décembre 2000, et réorganisé par celui n°2006/182 du 31 mai 2006, doté de la personnalité juridique, jouissant de l'autonomie financière et dont la Direction Générale est à Yaoundé B.P. 718, sis au quartier MIMBOMAN ;

Représenté par son Directeur Général, **Monsieur Philippe Camille AKOA**,

Ci-après désigné « **LE FEICOM** »,

D'une part,

ET

B/- La Commune de YOKO, Collectivité Territoriale Décentralisée située dans la Région du Centre, Département du MBAM et KIM, personne morale de droit public, dotée de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie administrative et financière,

Représentée par son Maire, **Monsieur ANNIR DIEUDONNE**,

Ci-après désignée « **la COMMUNE** »,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention fixe les modalités par lesquelles le FEICOM accorde à la Commune de YOKO dans les conditions stipulées ci-après, un concours financier pour un montant total de **cent quarante-six millions cinq cent trente-six mille cinq cent (146 536 500) FCFA** destiné à financer les travaux de construction d'un complexe culturel, réparti de la manière suivante :

- Contribution de solidarité (65%) : **95 248 725 FCFA** - coût total de projet : **146 536 500 FCFA TTC**
- Prêt (20%) : **29 307 300 FCFA** - coût estimatif des travaux : **136 950 000 FCFA TTC**
- Apport Propre de la Commune (APC) (15%) : **21 980 475 FCFA** - coût estimatif du contrôle (7%) : **9 586 500 FCFA TTC**

Article 2 : Descriptif du projet

Le projet de construction d'un complexe culturel a été réajusté sur la base d'un coût unitaire de 200 000 FCFA/m² pour le bâtiment, ce qui permet d'obtenir pour 500 m² bâtie un montant TTC de 100 000 000 FCFA (en salle des cérémonies 200 m², une bibliothèque de 64 m², un bloc administratif de 45 m², un magasin de 20 m², deux toilettes pour 25 m², un espace café de 60 m² et le reste pour les circulations).

En plus de cela le projet va mettre en place un espace extérieur aménagé pour l'animation de 422.5m² à raison de 20 000 FCFA/m² soit un total de 8 450 000 FCFA, à cela s'ajoute 500m² de parking et VDR à raison de 15 000 FCFA/m² soit un total de 7 500 000 FCFA.

Enfin, il a été prévu un montant de 6 000 000 FCFA, pour l'aménagement des plates-formes, et des espaces verts, ainsi que la construction d'un forage autonome avec réserve et panneaux solaire à 15 000 000 FCFA TTC.

Article 3 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du dossier de la présente convention sont :

- la demande de financement du Maire ;
- la délibération N°08/D/C/YKO/SG/ du 20 janvier 2017 du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter ce concours financier auprès du FEICOM ;
- la lettre d'accord de financement n°5031/L/FEICOM/DG/DIPDL/SDIT/IET2 du 04 août 2017.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la convention est de 15 ans à partir de la réception provisoire générale des travaux. Toutefois, en cas de survenance d'une situation décrite par l'Article 9 (5) infra, cette durée peut être prorogée.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Imputation Budgétaire

Les fonds du présent concours financier seront imputés au budget du FEICOM, exercice 2018, chapitre 65 article 01 paragraphe 040 pour la contribution de solidarité ; chapitre 25, article 00 paragraphe 410 pour la part en prêt et chapitre 25 article 00 paragraphe 200 pour la part en APC, payable par l'Agent Comptable du FEICOM, et éventuellement sur les budgets subséquents.

Article 6 : Montant des prêts

Le montant de la part en prêt, objet de la présente convention, est **vingt-neuf millions trois cent sept mille trois cent (29 307 300) francs CFA**, hormis la Contribution pour la Reconstitution de la Trésorerie (CRT) et la TVA.

Le montant de l'APC est de **vingt-un millions neuf cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze (21 980 475) francs CFA**, hormis la Contribution pour la Reconstitution de la trésorerie (CRT) et la TVA.

Article 7: Montant de la Contribution pour la Reconstitution de la Trésorerie (CRT) et de la TVA

Le montant de la Contribution à la Reconstitution de la trésorerie (CRT) est de 5% par an pour la part en prêt et la part en APC. Le taux de la TVA est celui fixé par la loi de finances de l'année budgétaire en cours.

Article 8: Modalités de déblocage des fonds

Le déblocage des fonds se fera au profit de l'entreprise adjudicataire sur la base du constat de la réalisation des prestations, par le biais d'un décompte unique ou des décomptes successifs établis contradictoirement à cet effet avec les services techniques du FEICOM.

Article 9: Modalités de remboursement des fonds

9.1- Le montant de la part en prêt (20%), soit **vingt-neuf millions trois cent sept mille trois cent (29 307 300) francs CFA**, majoré de la Contribution pour la Reconstitution de la Trésorerie (CRT) de 5% par an et de la TVA 19,25%, soit **quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (42 388 799) francs CFA**, sera remboursé par la Commune à bonne date en **15** annuités correspondant à 60 trimestres conformément au tableau d'amortissement joint en annexe de la présente convention.

9.2- La part en APC (15%) sous forme d'avance de trésorerie d'un montant de **vingt-un millions neuf cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-quinze (21 980 475) francs CFA** majoré de la Contribution pour la Reconstitution de la trésorerie (CRT) de 5% par an et de la TVA 19,25%, soit **vingt-quatre millions sept cent quatorze mille sept cent vingt-trois (24 714 723) francs CFA**, sera remboursée par la Commune à bonne date en **04** annuités correspondant à 16 trimestres conformément au tableau d'amortissement joint en annexe de la présente convention.

9.3- Le prêt sera remboursé par des prélèvements directs effectués sur les Centimes Additionnels Communaux (CAC), de la redevance forestière annuelle, des droits de timbre automobile, des droits de timbre sur la publicité, de la taxe de développement local des salariés du secteur public et des grandes entreprises relevant du portefeuille de la Division des Grandes Entreprises(DGE) ICSP ou toute autre ressource de la Commune.

9.4- La Commune peut procéder à des remboursements anticipés sur le principal et la Contribution pour la Reconstitution de la trésorerie (CRT).

9.5 - L'encours du prêt accordé à la Commune peut être rééchelonné après accord du Directeur Général du FEICOM à la demande motivée du Maire.

Article 10: Echéance d'amortissement

10.1 Le remboursement de l'APC s'effectue à chaque échéance trimestrielle. La date de la première échéance d'amortissement est fixée à la date de valeur du reversement des ICSP du semestre qui suit immédiatement celui de la mise à disposition du financement.

La date de la première échéance d'amortissement, pour ce qui est de la part en prêt, est fixée à l'issue de la période de différé de six mois qui suit la réception provisoire des travaux. La date de valeur est fixée à l'issue

10.2 En cas d'allotissement, la date de la première échéance d'amortissement, pour ce qui est de la part en prêt, est fixée à l'issue de la période de différé de six mois qui suit la réception provisoire des travaux du premier lot réceptionné. La date de valeur est fixée à l'issue du reversement des ICSP correspondants au trimestre en cours

Article 11: Délai de mise en œuvre

Si à l'expiration d'un délai d'un (01) an à compter de la date de signature de la présente convention, l'opération au titre de laquelle le concours financier n'a connu aucun début d'exécution du fait de la Commune bénéficiaire, la convention sera purement et simplement annulée. Cette annulation entraîne le remboursement, par la Commune, des sommes déjà décaissées par le FEICOM.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS DES PARTIES ET REGLEMENT DES LITIGES

Article 12 : Obligations du FEICOM

Le FEICOM a l'obligation de :

- mettre à la disposition de l'entreprise des fonds nécessaires à la réalisation du projet ;
- procéder au paiement des prestations réalisées pour le compte de la Commune en tranche unique ou en plusieurs décomptes une fois remplies les conditions d'engagement de la dépense ;
- procéder régulièrement au contrôle des prestations réalisées qui doivent être conformes aux clauses contractuelles ;
- apporter un appui conseil technique à toute requête de la Commune.

Article 13 : Obligations de la Commune

La Commune a l'obligation de :

- faire réaliser le projet objet de la présente convention dans le respect de la réglementation sur les marchés publics ;
- s'assurer que les termes du contrat sont conformes au dossier d'Appel d'Offres et aux Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières de ce marché ;
- subordonner le Dossier d'Appel d'Offres concernant la présente convention à l'Avis de non objection du FEICOM avant sa transmission à la Commission de Passation des Marchés compétente;
- subordonner tout projet de marché et éventuellement les avenants au contrat d'une entreprise adjudicataire concernant la présente convention à l'avis de non objection du FEICOM avant son paraphe par les signataires ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires en tant que Maître d'Ouvrage pour faire respecter par les partenaires les termes du Marché contenues notamment dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Générales et Particulières ;
- se soumettre à tout contrôle du FEICOM et/ou de l'autorité de tutelle au cours de l'exécution du projet ;
- autoriser le contrôle du projet chaque fois que requis par le FEICOM ;
- faire démarrer les travaux dans un délai d'un (01) an maximum à compter de la notification de la convention, faute de quoi, la convention sera résiliée de plein droit ;
- rembourser la totalité du montant du prêt conformément aux tableaux d'amortissement joints en annexe de la présente convention ;
- subordonner tout changement de l'objet de la présente convention à l'accord préalable du FEICOM ;
- veiller à ce que le projet soit réalisé dans les délais contractuels ;
- intégrer les locaux un mois à compter de la réception provisoire des locaux.

Article 14 : Règlement des litiges

Les parties conviennent expressément qu'en cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente et de leur suite, elles tenteront préalablement de le résoudre à l'amiable.

Toutefois, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera tranché par voie de médiation par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales Décentralisées ou définitivement devant une juridiction nationale compétente.

15.1- Les parties peuvent mettre un terme à leurs engagements avant l'échéance du terme prévu, sans aucune indemnité de part et d'autre, sauf en cas de faute lourde, mais à la charge pour celle qui initiera la dénonciation, d'en avertir l'autre au moins 30 jours à l'avance, par tout moyen laissant trace écrite.

15.2- En cas de défaillance de l'une des parties, celle qui se prévaut de l'inexécution des obligations de l'autre est dès lors tenue de la mettre en demeure de s'exécuter sous huitaine. Une fois ce délai passé et en l'absence de toute réaction, la partie lésée est fondée à résilier la convention.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Timbre et enregistrement

Le FEICOM s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement de trois (03) exemplaires originaux de la présente convention en procédant au prélèvement desdits frais sur les impôts Communaux Soumis à Péréquation de ladite Commune.

Article 17: Entrée en vigueur

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et de ses annexes, par les deux parties.

Article 18 : Aspects particuliers de la convention

18.1- Les droits de la Commune résultant de la présente convention ne peuvent en aucun cas être cédés ou grevés. Par ailleurs, les obligations issues de la présente engageront tous les exécutifs qui se succéderont à la tête de la Commune, jusqu'à l'extinction de la convention.

18.2- Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

18.3- L'invalidation d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention n'entachera pas la validité des autres dispositions. Les clauses invalides seront aussitôt remplacées d'accord parties par des dispositions conformes à la législation et aux usages en vigueur.

18.4- Le fait pour le FEICOM de ne pas user d'un droit dont il jouit en vertu de la présente n'emporte pas renonciation à ce droit.

18.5- La présente convention est soumise aux lois et règlements en vigueur au Cameroun.

Fait en douze (12) exemplaires originaux,
à Yaoundé, le 10 JUIL 2018

09 JUIL 2018



LE DIRECTEUR GENERAL,

Philippe Camille AKOA



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,

« Lu et Approuvé »

ANNIR DIEUDONNE



COPIE ENREGISTREE

- DSCI